

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

---

# PROCÈS-VERBAL

extrait du

**Compte rendu Sténographique**

du

# CONGRÈS

**tenu le 26 Mars 1938**

à Gand dans les Salons de  
" l'Hôtel de la Poste „



---

Imprimerie JEAN VROMANS  
45, rue Sans-Souci, 45  
B R U X E L L E S

## ORDRE DU JOUR

1. Allocution du Président.
2. Rapport Moral du Secrétaire Général.
3. a) Rapport Financier du Secrétaire-Trésorier. — Compte des Profits et Pertes. — Bilan. — Budget.  
b) Rapport des vérificateurs des comptes.  
c) Fixation des cotisations pour 1938 ; fixation du prix de la licence pour 1939.  
d) Organe officiel. — Subvention.
4. Démission de la Bulgarie.  
Admission définitive du Japon et du Grand-Duché de Luxembourg.
5. Nominations des commissions permanentes pour 1939.
6. Rapport du Président sur ses démarches pour le déplacement des amateurs à Tokyo.
7. Rapport sur la préparation des Jeux Olympiques à Tokyo.
8. Rapport sur l'Union Pan-Américaine des Fédérations d'Escrime.
9. Rapport sur le « Challenge RUSSELL ».
10. Fixation du principe des Nationalités pour les équipiers dans les rencontres internationales. (Statuts : Chapitre XIII.)
11. Demande de l'Allemagne de reviser son barème des voix.
12. Championnats du Monde :
  - 1° Proposition belge d'ordre général.
  - 2° Réclamation des Etats-Unis pour le Directoire technique.
  - 3° Championnats de 1938 :
    - a) épreuve d'épée individuelle : proposition suédoise ;
    - b) épreuve de fleuret dames ;
    - c) rectification du procès-verbal du Congrès de Paris ;
    - d) Rapport de la Fédération Tchécoslovaque.
  - 4° Championnats de 1939 : désignation de la Fédération chargée de l'organisation.
13. Modifications et interprétations du Règlement.
14. Mesures de sécurité à prendre en vue d'éviter les accidents :
  - a) réglementation et interdiction de certains coups ;
  - b) temps prescrits pour la signalisation du coup-double ;
  - c) épaisseur et rigidité des lames ;
  - d) équipement des tireurs ;
15. Signalisation électrique : Rapport de la Commission.
16. Prochain Congrès.
17. Divers.

## BAREME DES VOIX

	Questions générales	Epée	Fleuret	Sabre
Allemagne	3	3	3	3
Argentine	1	1	3	1
Australie	1	1	1	1
Belgique	4	4	4	2
Brésil	1	2	2	1
Canada	1	1	1	1
Chili	1	1	1	1
Cuba	1	1	1	1
Danemark	2	1	2	1
Egypte	2	1	1	1
Espagne (pour mémoire)	2	3	2	2
Etats-Unis	2	3	2	2
Finlande	1	1	1	1
France	4	4	4	2
Grande-Bretagne	3	3	3	2
Grèce	1	1	1	1
Hollande	3	3	2	4
Hongrie	4	2	3	4
Irlande	1	1	1	1
Italie	4	4	4	4
Japon	1	1	1	1
Luxembourg	1	1	1	1
Mexique	1	1	1	1
Monaco	1	1	1	1
Norvège	1	1	1	1
Pérou	1	1	1	1
Pologne	2	1	1	3
Portugal	2	3	1	1
Roumanie	1	1	1	1
Suède	2	3	2	1
Suisse	3	3	2	1
Tchécoslovaquie	2	3	1	3
Turquie	1	1	1	1
Uruguay	1	1	1	1
Yougoslavie	1	1	1	1

# CONGRÈS

tenu le 26 mars 1938

à Gand, dans les Salons de l'Hotel de la Poste

## PROCES-VERBAL

(Extrait du compte rendu sténographique)

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Paul ANSPACH, *Président*.

Ont pris place au bureau :

MM. Henri LANGLOIS, *Président suppléant*,  
le chevalier FEYERICK, *Secrétaire Général*,  
le capitaine-commandant BRICUSSE, *Secrétaire suppléant-Trésorier*.

### I

Les pays suivants sont représentés à l'assemblée :

*Allemagne* : par MM. CASMIR, KELTERBORN, RAU et BRUNNER ;  
*Belgique* : par MM. BEURAIN et POPLIMONT ;  
*Egypte* : par la Norvège ;  
*Etats-Unis* : par M. W. H. RUSSELL ;  
*France* : par MM. René LACROIX, R. DUCHAUSSOY et M. WUILLAUME ;  
*Grande-Bretagne* : par M. Ch. L. de BEAUMONT ;  
*Hollande* : par S. E. le Lieutenant-Général SCHEFFER et le Lieutenant-Colonel EENHOORN ;  
*Hongrie* : par M. G. DOROS ;  
*Italie* : par MM. NEDO NADI, G. CANOVA et R. MINOLI ;  
*Norvège* : par M. R. L. HEIDE ;  
*Pologne* : par la Hongrie ;  
*Portugal* : par la Belgique ;  
*Roumanie* : par la France ;  
*Suède* : par le Commandant DAHLGREN et M. H. DRAKENBERG ;  
*Suisse* : par le D<sup>r</sup> E. GALFRE ;  
*Tchécoslovaquie* : par le D<sup>r</sup> G. TILLE, MM. G. JUNGSMANN et Th. PETR ;  
*Yougoslavie* : par la Tchécoslovaquie.

Assistent en outre au Congrès, à titre individuel :

- a) les Membres d'Honneur de la F. I. E. MM. G. van ROSSEM, J. SCHOON et J. ERCKRATH de BARY ;
- b) les membres d'anciens bureaux de la F. I. E., invités à titre exceptionnel, M. le Jonckheer de BEAUFORT (Hollande) et le D<sup>r</sup> MENDE (Suisse).

### II

#### Allocution du Président

En ouvrant la séance, le Président s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

En vous souhaitant la bienvenue à ce congrès, et en me réjouissant de vous y voir si nombreux, je ne puis vous dissimuler à la fois mon émotion et ma fierté.

Car je m'en souviens comme si c'était hier, c'est ici, dans cette même ville de Gand, que fut décidée en principe, il y a vingt-cinq ans, la création de la F. I. E., lors d'une réunion internationale convoquée à l'initiative du regretté Albert Feyerick : à cette réunion, notre ami René Lacroix démontra la nécessité de créer notre fédération et il obtint l'adhésion de principe unanime de ses assistants.

Quelques semaines furent ensuite nécessaires pour étudier et correspondre sur un projet de statuts à soumettre à une assemblée constituante : MM. René Lacroix, le marquis de Chasseloup-Laubat, Albert Feyerick et moi-même y primes la part la plus active. Le 29 novembre 1913 dans un congrès tenu à Paris, à l'Automobile-Club, la Fédération Internationale fut créée.

Nous célébrons donc cette année le XXV<sup>e</sup> anniversaire de notre existence.

Les fédérations d'Allemagne, de Belgique, de Bohême, de France, de Grande-Bretagne, de Hollande, de Hongrie, d'Italie et de Norvège furent les fondatrices de la F. I. E. Il convient de ne pas l'oublier et de leur en avoir une reconnaissance constante.

Parmi les délégués alors présents, que de disparus hélas! auxquels nous vouons un pieux souvenir : MM. Maginot, Cnoops, Sarens, Bruneau de Laborie, Bernard Gravier, le D<sup>r</sup> Bela Nagy nous ont été trop tôt enlevés.

D'autres fondateurs se sont retirés du monde des armes et nous regrettons de ne plus voir parmi nous les Seligman, les Renard, les de Jongh, les Toth et d'autres de nos premiers collaborateurs, dont les conseils furent précieux.

Enfin trois délégués fondateurs sont ici, présents : MM. René Lacroix, Erckrath de Bary et moi-même. Je me plais à exprimer à MM. René Lacroix et Erckrath de Bary publiquement la reconnaissance des escrimeurs du monde entier pour leurs vingt-cinq années de travail et de dévouement à la cause de la F. I. E. et à leur dire personnellement combien je fus heureux d'être à leurs côtés durant ce quart de siècle.

(Applaudissements.)

Je ne pense pas, Messieurs, qu'il soit nécessaire de faire un parallèle entre ce que la F. I. E. fut à son début et ce qu'elle est aujourd'hui, pas plus que de vous rappeler les bienfaits que l'escrime internationale en a retirés. Vous savez comment progressivement la F. I. E. s'est accrue; combien de problèmes nouveaux elle a été amenée à étudier, combien son activité déborde dans une série de domaines, et enfin quelle grande puissance elle est dans le Monde du sport d'aujourd'hui.

Nous avons eu la rare chance d'avoir eu, avant nous, des dirigeants d'élite, qui se sont dévoués à notre cause et nos efforts personnels ne tendent qu'à tâcher de maintenir leur œuvre en bonne vie : il serait donc injuste de ne pas rendre aux dirigeants antérieurs que la Providence nous a heureusement conservés un tribut de grande reconnaissance et vous serez certes d'accord avec moi pour que le Bureau actuel adresse en ce jour des remerciements à MM. le marquis de Chasseloup-Laubat, René Lacroix, van Rossem, Schoon, le Jheer de Beaufort, Empeyta, Albert, le D<sup>r</sup> Mende et Fitting pour tout ce qu'ils ont fait pour la prospérité de la F. I. E.

Il faut aussi souligner que les membres des commissions ont grandement aidé, par leur travail incessant, les Bureaux successifs de la F. I. E. dans leurs tâches.

Ils sont trop nombreux pour les citer tous ici, mais vous ne les ignorez pas, et dans votre cœur vous leur vouez une grande reconnaissance, j'en suis certain.

Avec le XXV<sup>e</sup> anniversaire de notre fondation, nous tenons aujourd'hui par une coïncidence curieuse, notre XXV<sup>e</sup> Congrès.

Il a paru intéressant au Bureau de rappeler, sur ces vingt-cinq congrès, quels furent nos plus fidèles collaborateurs et de signaler que : M. René Lacroix a été présent 25 fois; MM. Anspach, 22 fois; van Rossem, 21 fois; Empeyta, 19 fois; Erckrath de Bary, 15 fois; Langlois, 15 fois; Heide, 14 fois; Mazzini, Seligman, Canova, Beurain, 11 fois; Basletta, Schoon, de Beaumont, 10 fois; etc. etc.

Puisse la Fédération Internationale compter toujours sur de pareils dévouements et son sort sera pour toujours assuré.

(Applaudissements.)

\*  
\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais que le congrès se rappelle pieusement que l'année 1937 a été assombrie par la mort du plus génial esprit sportif de l'époque contemporaine, le rénovateur des Jeux Olympiques: le Baron Pierre de Coubertin s'est éteint cet été. Dans son dernier message adressé aux Athlètes des Jeux de

Berlin, Coubertin terminait en disant : « Athlètes, je vous confie mon message, le dernier sans doute que j'aurai à formuler : Demandez pour moi à la jeunesse qu'elle accepte l'héritage de mon travail et qu'elle achève ce que j'ai commencé, ce que la routine et la pédanterie ambiantes m'ont empêché d'accomplir jusqu'au bout, afin que soit scellée définitivement l'Union des muscles et de la Pensée pour le progrès et la dignité humaine ».

La F. I. E. ne faillira pas à cette tâche. Recueillons-nous un instant en la mémoire du Baron de Coubertin.

Le Congrès, debout, observe une minute de silence en mémoire du Rénovateur des Jeux Olympiques.

### III

#### Fin de la Fédération Autrichienne

Ayant demandé la parole par motion d'ordre, M. BRUNNER, ancien Président de l'« Oesterreichischer Fechtverband », fait la déclaration suivante :

« Messieurs, je vous prie de prendre connaissance du fait de la réunion de l'Autriche à l'Allemagne. Par suite de cet événement, la Fédération autrichienne a cessé d'exister, et je parle maintenant en qualité de délégué allemand.

» Je vous assure que, comme par le passé, tous mes efforts tendront à aider au développement de notre noble sport.

» Il me reste à souhaiter que nos anciens liens de camaraderie ne supporteront pas de changement.

» La Fédération autrichienne sera donc dorénavant régie par la Fédération allemande, et j'aime à espérer que vous y donnerez votre consentement. »

Le Président déclare que la F. I. E. prend acte de cette déclaration ; que si elle voit diminuer, par le fait, le nombre des fédérations affiliées, elle a cependant la joie de constater que les membres de l'ancienne fédération autrichienne lui restent aussi attachés que précédemment par le fait de leur englobement dans une autre fédération affiliée tout aussi dévouée à la cause de la F. I. E.

### IV

Le Président passe la parole au Chevalier Feyerick, Secrétaire Général, qui donne lecture du rapport suivant :

#### Rapport du Secrétaire Général sur l'exercice 1937

Messieurs,

L'agréable mission qui m'incombe tous les ans de vous faire rapport sur l'activité de la F. I. E. et la gestion de son Bureau, est spécialement pleine de charmes cette année pour moi, Gantois car c'est dans ma ville natale que vous avez décidé de vous réunir, afin de souligner à l'occasion du XXV<sup>e</sup> anniversaire de l'existence de la F. I. E., que c'est dans cette même cité également que M. René Lacroix fit il y a vingt-cinq ans ce lumineux rapport qui décida de la fondation de la F. I. E.

Il exposait alors en des termes excellents toutes les revendications internationales, qui justifiaient la nécessité de la création de la F. I. E.

Le Bureau se réjouit de le revoir aujourd'hui encore parmi nous aussi brillant qu'alors, aussi dévoué aux choses de la F. I. E., conseiller et guide toujours aussi sage et aussi sûr dans toutes les questions difficiles qui ne cessent de surgir pour nous.

Ces vingt-cinq années d'activité ont prouvé que René Lacroix et les fondateurs de la F. I. E. avaient vu juste : s'ils veulent bien aujourd'hui jeter un regard sur tout ce qu'a fait la F. I. E. depuis vingt-cinq ans et sur sa débordante activité quotidienne de maintenant, ils trouveront j'en suis certain, dans ce rapide examen, la plus belle glorification de leur œuvre créatrice.

(Applaudissements.)

\* \*

En bref, l'exercice écoulé peut être déclaré satisfaisant à plus d'un égard : la situation financière est plus que saine; selon la tradition, notre trésorier vous en fera un exposé minutieux; le service des licences se développe selon un rythme régulier; les rapports internationaux s'intensifient sous le signe de la cordialité; le nombre des pays affiliés s'est accru; le Bureau et les Commissions n'ont guère chômé; et sans vouloir à priori vous exposer combien est absorbante aujourd'hui la direction de la F. I. E. le Bureau doit cependant vous signaler les bienfaits de l'encommissionnement de certaines questions; parmi nos commissions, il convient avant tout de signaler celle

des techniciens pour la signalisation électrique, qui a fait au cours de l'année un travail formidable avec un dévouement et une générosité dont on ne peut imaginer l'étendue : Vous ne marquerez jamais assez votre reconnaissance à MM. Drakenberg, Dr Galfré et Mazzini.

(Applaudissements.)

Pour vous donner un aperçu de la vitalité de la F. I. E. je vous signale tout d'abord le développement croissant du nombre de licences internationales en 1937.

De 4.201 en 1935, et 4.809 en 1936, elles passent en 1937 à 5.981.

Cette augmentation de près de 1.200 licences, provient en ordre principal de l'effort splendide fait par l'Italie, qui nous amène cette année 700 licences de plus qu'en 1936. Nous lui devons, Messieurs, nos chaleureuses félicitations et nos très sincères remerciements.

(Applaudissements.)

Des bonds appréciables ont aussi été faits par l'Allemagne, la Belgique et la Hongrie.

(Applaudissements.)

Ce qui est excessivement intéressant à constater, c'est le fait de 2.300 licences nouvelles; il montre, mieux que tout discours, la véritable progression du sport qui nous est cher.

Une légère ombre au tableau des licences : la mauvaise volonté de certains escrimeurs — dont plusieurs internationaux — et le laisser-aller d'organisateur d'épreuves qui n'exigent pas la production de la licence des tireurs et présidents de jury, avant de les laisser fonctionner, rendent difficile la tâche des secrétaires de fédérations, chargés des questions licences.

Le Bureau, ayant remarqué certaines transgressions flagrantes, vous proposera d'appliquer aux délinquants l'amende quintuple prévue par nos règlements.

\* \*

Au cours de l'exercice écoulé, le Bureau a procédé à l'affiliation provisoire de deux nouvelles fédérations : celle du Japon et celle du Grand-Duché de Luxembourg; nul doute que vous ne ratifiez avec joie, l'arrivée dans notre grande famille de ces nouveaux venus.

Le Bureau est toujours en pourparlers avec d'autres pays : l'Esthonie, la Lettonie, le Guatemala, le Panama, la Nouvelle-Zélande, et il espère aboutir bientôt à d'heureuses conclusions.

En Espagne, malgré la guerre fratricide qui ensanglante ce pays, le Bureau a eu un échange de correspondances fort courtoises tant avec le Gouvernement de Valence, qu'avec le Comité Olympique National siégeant à San-Sébastien. Il a estimé sage de ne pas prendre de position ferme, puisque nos statuts ne reconnaissent qu'une fédération par pays, et d'attendre que la paix et l'ordre soient revenus permettant alors de traiter avec la seule autorité sportive que le Comité International Olympique et les relations diplomatiques reconnaîtront.

Par contre, nous sommes au regret d'enregistrer le départ de la Bulgarie : le nombre trop minime d'escrimeurs, dans ce pays, ne permet plus l'existence de cercles ou de salles d'armes; encore bien moins de fédération. Nous formons de tout cœur des vœux pour un prochain relèvement des armes en Bulgarie et le retour de ce pays parmi nous.

\* \*

L'activité sportive de la F. I. E. a eu, en 1937, son principal centre à Paris où se sont déroulés les Championnats du Monde et les Jeux Universitaires Internationaux. Malgré les difficultés d'ordre matériel rencontrées, en dehors du monde des escrimeurs, la Fédération Française a magnifiquement organisé ces épreuves, grâce au travail opiniâtre d'un comité organisateur dévoué, à la tête duquel se trouvait M. Pietri, qui ne craignit pas de travailler manuellement.

Le Directoire technique, composé de MM. Lajoux, Duchaussoy, Heide, Canova et Empeyta, organisa si bien la partie sportive que pour la première fois aucun jury d'appel ne fut constitué : il convient à cet égard aussi de souligner l'esprit sportif de tous les concurrents qui eurent à cœur d'éviter toute réclamation. Félicitons-les de tout cœur.

Les champions du Monde de 1937 furent :

Fleuret : Dames. Equipe : Hongrie.

Individuel : Fr. Helena Mayer (Allemagne).

Hommes : Equipe : Italie.

Individuel : Gustavo Marzi (Italie).

Epee : Equipe : Italie.

Individuel : Bernard Schmetz (France).

Sabre : Equipe : Hongrie.

Individuel : Lt. P. Kovacs (Hongrie).

Avec nos félicitations, nous avons envoyé aux vainqueurs, conformément aux statuts, la médaille et le Diplôme d'Honneur de la F. I. E.

\* \*

Les Jeux Universitaires s'annonçaient comme devant être une tout aussi belle réussite, quand le tragique accident, qui coûta la vie à René Monal, endeuilla les épreuves. A ce brave camarade tombé en sportif, nous adressons un souvenir ému et pieux : nous répétons ici la part que nous prenons au deuil de sa famille éplorée et de la Fédération française.

La répercussion de ce terrible accident a été énorme; de toutes parts on s'est ému de trouver des moyens pour tâcher d'en éviter le retour; votre Bureau a échangé de longues correspondances sur la question : la F. I. E. se doit d'étudier le problème en toute objectivité et ce point figure à notre ordre du jour.

\*\*

Comme tous les ans, les grandes rencontres internationales ont souligné certaines imperfections de nos règlements et des principes que nous suivons; le Congrès est saisi d'une série de projets pour tâcher d'y porter remède; vos fédérations les ayant reçus depuis plusieurs semaines, ont pu y réfléchir mûrement : nous espérons que nos débats pourront en être écourtés.

Il est toutefois un point des plus importants sur lequel on ne pourrait trop insister : trop peu d'escrimeurs sont au courant de nos règlements et surtout des modifications qui y sont régulièrement apportées; l'an dernier, déjà dans notre rapport annuel, nous faisons un appel pressant à toutes les fédérations pour qu'elles se donnent la peine de faire connaître dans leurs pays respectifs tout ce qui avait trait aux règlements et aux questions intéressant la masse des escrimeurs. Mais, outre, que le fait de modifier annuellement nos prescriptions réglementaires ne donne pas toujours l'impression d'une saine logique, il contribue principalement à l'ignorance de ce qui est réellement la règle existante. Dès lors, le Bureau s'est demandé s'il ne fallait pas tâcher de stabiliser le règlement pour permettre aux escrimeurs de l'étudier et de le connaître.

(Bravos.)

Et pour cela, il faut éviter le plus possible de revenir annuellement sur des questions réglées; le Bureau vous propose même de pousser plus loin, et de décider à un prochain Congrès, que les règlements ne seront revus qu'une fois tous les quatre ans.

La Commission des Règlements étudierait au cours de la quatrième année, toutes les propositions de changements qui lui parviendraient le dernier trimestre de la troisième année. Les expériences de nouvelles formes d'épreuves ou d'appareils nouveaux devraient être faites dans les pays les suggérant, et sous le contrôle de deux membres de la dite commission des règlements.

Le Bureau espère, Messieurs, que vous entrerez dans ses vues.

\*

\*\*

Le Bureau tient à vous signaler quelques déconvenues rencontrées au cours de l'exercice écoulé :

D'une part, le Challenge Russell pour l'organisation des matches duquel — selon vos désirs quasi-unanimes —, une commission spéciale a été créée, a rencontré peu d'enthousiasme; une seule épreuve du calendrier élaboré a été tirée jusqu'ici. Les difficultés d'ordre financier semblent être le principal obstacle à la réalisation du projet du donateur.

Celui-ci avec une belle largeur de vues, qu'on doit souligner, nous a autorisé à dire :

« Son but étant de doter la F. I. E. d'un challenge, prix d'une compétition qui mettrait en ligne des escrimeurs complets de tous les pays en développant les qualités de l'esprit sportif dans l'art des armes, il estime que la F. I. E. est libre de changer les modalités des rencontres et des règlements dans le sens qu'elle estimera le meilleur pour le bien du sport ».

(Applaudissements.)

Nous pensons donc, que le premier essai et trepris doit être provisoirement poussé jusqu'au bout selon les règles qui lui ont été prescrites, et qu'ensuite, selon les observations et critiques formulées, il y aura lieu pour la commission organisatrice de modifier les conditions de compétition et d'attribution du challenge.

D'autre part, la question de la constitution d'une Union Pan-Américaine des fédérations d'escrime d'outre-Atlantique, qui tient tant à cœur à notre Président, ne fait pas les progrès qu'il escomptait. Il vous en fera rapport dans quelques instants. Nous n'abandonnerons cependant pas ce problème dont l'utilité pour tous nous paraît évidente, car il ne faut pas oublier, selon un proverbe français, que : Rome ne fut point bâtie en un jour.

Qu'il soit cependant dès aujourd'hui permis au Bureau de constater que grâce à ses efforts, l'autorité de la F. I. E. tend à s'accroître par delà l'océan; nous en tenons pour preuve le nombre de licences demandées par des pays non encore fédérés, à l'occasion des Jeux Centre-Américains qui viennent de se disputer à Panama.

Le Brésil, de son côté, en vue d'amorcer la question, nous a demandé notre patronage pour un championnat d'escrime réservé aux tireurs Sud-Américains, à disputer en octobre prochain, à Rio-de-Janeiro.

Enfin, le Bureau doit vous faire part de ses négociations avec le Comité organisateur des J. O. de Tokyo en vue de l'organisation exclusivement matérielle des épreuves : nous y rencontrons quelques difficultés, à raison du fait que les organisateurs des jeux n'ont jamais vu un tournoi d'escrime; heureusement pour nous que M. Klingenberg qui fut à Berlin l'adjoint du D<sup>r</sup> Diem est depuis plusieurs mois déjà à Tokyo, et qu'il est parfaitement au courant de ce qu'il organisa lui-même à Berlin, et que les dirigeants japonais se montrent de la meilleure volonté pour satisfaire nos légitimes exigences.

Profitant du séjour actuel, en Europe, de délégués du Comité organisateur, notre Président ira conférer avec eux d'ici quelques jours, pour arrêter définitivement, selon les plans soumis, les locaux des épreuves et les dispositions matérielles préliminaires à prendre.

En vous remerciant tous, vous Messieurs les Membres d'Honneur, vous Messieurs les Délégués des fédérations affiliées et vous Messieurs les Membres des Commissions, de l'aide constante et de la collaboration précieuse que le Bureau trouve chez vous au cours de chaque exercice, collaboration indispensable pour nous permettre de mener à bien notre tâche, nous soumettons à votre approbation ce rapport moral sur l'exercice passé et vous confirmons une nouvelle fois notre dévouement le plus entier à la cause de la F. I. E.

(Vifs applaudissements.)

### Nombre de licences délivrées en :

PAYS	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937		
							Nouv.	Ren.	Total
Allemagne . . . . .	121	53	6	37	211	325	264	250	514
Argentine . . . . .	—	5	—	—	—	17	—	—	—
Australie . . . . .	1	1	7	9	5	16	40	10	50
Autriche . . . . .	41	56	64	39	88	101	45	80	125
Belgique . . . . .	620	541	273	221	194	174	140	218	358
Brésil . . . . .	—	6	—	20	1	8	—	—	—
Bulgarie . . . . .	1	—	6	—	1	8	—	—	—
Canada . . . . .	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Chili . . . . .	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Cuba . . . . .	—	1	—	—	—	—	17	5	22
Danemark . . . . .	31	50	37	50	70	98	43	75	118
Egypte . . . . .	—	—	—	10	63	117	15	84	99
Espagne . . . . .	—	—	4	4	1	2	—	—	—
États-Unis . . . . .	18	32	4	29	3	46	17	40	57
Finlande . . . . .	—	—	—	—	—	3	9	—	9
France . . . . .	616	495	1228	1268	1037	920	249	639	888
Grande-Bretagne . . . . .	168	139	133	159	173	174	48	110	158
Grèce . . . . .	9	—	12	12	15	17	—	17	17
Hollande . . . . .	351	286	181	206	264	271	65	236	301
Hongrie . . . . .	57	99	158	34	250	263	87	263	350
Irlande . . . . .	—	—	—	—	—	—	22	—	22
Italie . . . . .	1278	1250	1298	1158	1286	1669	1111	1256	2367
Luxembourg . . . . .	—	—	—	7	25	13	7	4	11
Mexique . . . . .	—	—	—	—	—	3	—	—	—
Monaco . . . . .	4	5	9	8	10	12	3	10	13
Norvège . . . . .	9	—	30	10	17	9	—	14	14
Pologne . . . . .	4	22	10	22	2	46	5	15	20
Portugal . . . . .	8	9	—	87	107	80	—	6	6
Roumanie . . . . .	12	8	20	28	16	32	4	21	25
Suède . . . . .	48	24	19	58	64	75	34	65	99
Suisse . . . . .	158	230	248	232	200	172	43	161	204
Tchécoslovaquie . . . . .	56	49	55	66	69	80	26	73	99
Turquie . . . . .	—	—	—	—	—	9	—	—	—
Uruguay . . . . .	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Yougoslavie . . . . .	22	—	24	31	39	35	3	32	35
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>3635</b>	<b>3366</b>	<b>3926</b>	<b>3805</b>	<b>4211</b>	<b>4809</b>	<b>2297</b>	<b>3684</b>	<b>5981</b>

La discussion est ouverte sur ce rapport ; il est approuvé à l'unanimité et le Congrès autorise le Bureau à frapper de l'amende statutaire les escrimeurs qui ont contrevenu en 1937 aux prescriptions réglementaires sur les licences.

## a) Rapport du Secrétaire-Trésorier

Le Président donne la parole au capitaine-commandant Bricusse pour la lecture du rapport suivant :

L'exercice écoulé a de nouveau été marqué du signe de la plus complète prospérité financière.

Il se clôture en effet par un boni de 26.051,90 francs. Ce bénéfice provient d'une part, du maintien de nos dépenses au niveau des prévisions budgétaires adoptées par le Congrès de 1937 et d'autre part, de la brusque et importante augmentation du nombre des licences que le secrétaire-général vous a signalée.

Voici la situation comptable de la F. I. E., arrêtée au 31 décembre 1937.

BILAN	
ACTIF	
<i>Disponibles :</i>	
Caisse du secrétaire-trésorier . . . . .	110.092,80
Caisse du secrétaire-général . . . . .	1.510,05
En banque à Sofia . . . . .	1.858,50
	113.461,35
<i>Créances :</i>	
Fédérations nationales . . . . .	10.316,30
Divers . . . . .	92,00
	10.408,30
	123.869,65
PASSIF	
<i>Réserves</i> . . . . .	92.207,75
<i>Dettes :</i> Fédérations nationales . . . . .	5.610,00
<i>Solde en boni</i> . . . . .	26.051,90
	123.869,65

Le poste Créances sur les Fédérations nationales est assez élevé. Au 1<sup>er</sup> mars 1938, il restait encore de cette somme environ 7.000 francs dus à la F. I. E. Aujourd'hui, il ne s'élève plus qu'à deux ou trois mille francs.

Je fais appel aux fédérations débitrices pour que ce montant soit apuré malgré les restrictions monétaires que souvent réfrènent les meilleures volontés.

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
<i>Dépenses :</i>	
Frais d'administration . . . . .	15.007,95
Frais de déplacement . . . . .	2.750,40
Congrès et Premier Championnat au fleuret électrique . . . . .	23.850,95
Commission du matériel électrique . . . . .	2.439,75
Impression des statuts et du règlement électrique . . . . .	3.289,00
Subvention à « l'Éscrime et le Tir » . . . . .	5.296,15
Divers . . . . .	15.381,60
	68.015,80
<i>Amortissement</i> des soldes débiteurs des comptes de la Bulgarie et de l'Espagne . . . . .	2.551,00
<i>Solde en boni</i> . . . . .	26.051,90
	96.618,70
CRÉDIT	
<i>Cotisations</i> . . . . .	35.060,00
<i>Licences</i> . . . . .	60.077,00
<i>Produits divers :</i>	
Vente de règlements et de Statuts . . . . .	1.030,20
Divers . . . . .	451,50
	1.481,70
	96.618,70

Le poste « divers » de nos dépenses comporte la souscription de 2.000 francs suisses faite par la F. I. E. au fonds « Baron Pierre de Coubertin ».

Je vous fais remarquer aussi que le crédit de 10.000 francs ouvert par le Congrès de 1937 pour favoriser le perfectionnement du fleuret électrique, ne figure pas au compte de profits et pertes car il n'a pu encore être utilisé, même en partie.

L'actif de la F. I. E. s'est donc encore accru d'un montant important représentant le solde bénéficiaire de l'exercice 1937. Notre actif atteint au 1<sup>er</sup> janvier 1938

118.000 francs.

L'an passé déjà, le Bureau estimait l'actif suffisant et il vous a proposé, pour diminuer les recettes, de réduire à 7 francs belges le prix des licences 1938. Mais la forte augmentation du nombre des licences contre-balance en grande partie cette réduction. Comme vous pourrez le constater lors de l'exposé que je vous en ferai, le projet de budget pour 1938 se solde encore en boni malgré la prévision de dépenses extraordinaires relativement importantes.

Le Bureau désire voir pour l'année 1939 diminuer les recettes. Poursuivant la sage politique de maintenir la partie stable de nos recettes, c'est-à-dire les cotisations, à son montant actuel, il vous proposera, lorsque le prix de la licence pour 1939 viendra en discussion, de réduire ce prix de 7 à 5 francs belges.

Le projet de budget pour 1938 dont je vais vous donner lecture, prévoit deux dépenses extraordinaires auxquelles j'ai fait allusion tantôt :

le crédit de 10.000 francs ouvert l'an passé pour favoriser le perfectionnement du fleuret électrique et que le Bureau espère pouvoir utiliser cette année, et

un crédit de 12.000 francs qui a été inscrit sur la proposition de la Commission du matériel électrique en vue de l'achat de trois appareils signalisateurs pour l'épée.

Voici le projet détaillé du budget :

PREVISIONS POUR 1938.	
DÉBIT	
<i>Dépenses :</i>	
Frais d'administration . . . . .	15.000,—
Frais de déplacement . . . . .	6.000,—
Congrès . . . . .	15.000,—
Commission du matériel électrique . . . . .	5.000,—
Matériel électrique pour le fleuret . . . . .	10.000,—
Achat de trois appareils électriques pour l'épée . . . . .	12.000,—
Subvention à l'Éscrime et le Tir . . . . .	5.000,—
Divers . . . . .	2.000,—
	70.000,—
<i>Solde en boni</i> . . . . .	6.000,—
	76.000,—
CRÉDIT	
<i>Cotisations</i> . . . . .	35.000,—
<i>Licences</i> . . . . .	40.000,—
<i>Produits divers</i> . . . . .	1.000,—
	76.000,—

Notre Président vous donnera lecture du rapport que Messieurs les vérificateurs ont bien voulu établir après leur examen de la comptabilité afférente à l'exercice 1937.

J'ai l'honneur, Messieurs, de demander au Congrès d'approuver les comptes de 1937 et le projet de budget pour 1938.

(Applaudissements.)

\*\*

## b) Rapport des Vérificateurs des Comptes

Conformément aux statuts, les vérificateurs des comptes ont déposé le rapport suivant :

« Nous soussignés avons trouvé la comptabilité du Commandant Bricusse dans un état d'ordre et de clarté parfaits.

» Pour cette raison nous avons pu nous borner à faire des coups de sonde qui nous ont persuadé du bien-fondé des écritures passées.

» Ce court et minutieux examen terminé, il ne nous reste qu'à féliciter le Commandant Bricusse du travail qualifié qu'il a livré.

» Nous proposons, non sans le remercier de la peine infinie qu'il y a apportée, de lui donner décharge pour l'année 1937. »

(S) RAU, Theo. PETR.

\*\*

Sur les conseils de M. Petr, il est décidé de placer une certaine partie de l'argent en banque en compte à « 6 mois » de manière à être productrice d'intérêts.

\*\*

### c) Fixation de la cotisation pour 1937

Conformément aux suggestions du Bureau, le taux des cotisations fixé depuis 1933, est maintenu pour 1938, c'est-à-dire qu'elle sera de 40 francs-or pour une voix et 80 francs-or pour chaque voix supplémentaire.

Les pays à 1 voix payeront donc	40 fr.-or, soit actuellement	390 francs belges.
» 2 »	120 »	1170 »
» 3 »	200 »	1950 »
» 4 »	280 »	2720 »

\*  
\*\*

### d) Fixation du prix de la licence pour 1937

Sur la proposition du Bureau, le prix de la licence internationale sera encore réduit en 1939. Il sera de 5 francs belges au lieu de 7 francs belges comme actuellement.

Le Président fait remarquer dès lors, que si les fédérations nationales continuent à réclamer aux tireurs individuellement, pour leur licence internationale, la même somme en 1939 qu'en 1937, elles feront un bénéfice qui allégera d'autant leurs charges pour paiement de leurs cotisations fédérales.

C'est ainsi qu'une fédération nationale à 1 voix, qui aurait 35 licenciés en 1937 comme en 1939 ferait un bénéfice de 175 francs belges soit un allègement de presque 50 % de sa cotisation.

Une fédération à 2 voix, avec 100 licences, ferait un bénéfice de 500 francs belges, soit un allègement de plus de 40 % de sa cotisation.

Une fédération à 3 voix, avec 200 licences, ferait un bénéfice de 1.000 francs belges, soit un allègement de plus de 50 % de sa cotisation.

Une fédération à 4 voix, avec 400 licences, ferait un bénéfice de 2.000 francs belges, soit un allègement de 70 % de sa cotisation.

L'intérêt donc de toutes les fédérations est de développer le nombre de leurs tireurs licenciés.

\*  
\*\*

### e) Organe officiel

A la demande de M. Delevoye, le Congrès décide d'allouer à la revue *L'Esclime et le Tir*, une somme de 5.000 francs belges à raison du développement que prennent dans l'organe officiel les communiqués de la F. I. E.

\*  
\*\*

Les questions d'ordre financier étant épuisées, le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du Bilan, du Compte de Profits et Pertes, le Projet de Budget.

ACCORD unanime.

Décharge est donnée au Secrétaire-Trésorier.

## VI

### Démission et Admission définitive de fédérations affiliées

a) Le Congrès prend acte de la démission de la Fédération de Bulgarie et forme des vœux pour le prochain relèvement des armes dans ce pays.

b) Après avoir pris connaissance des documents fournis à l'appui de la candidature de la Fédération Japonaise, le Congrès ratifie, à l'unanimité, l'affiliation admise provisoirement par le Bureau le 15 novembre 1937 du « *Dai-Nippon Amateur Fencing Kyokai* ».

Il lui sera attribué une voix tant pour les questions générales que particulières.

c) La Fédération d'Esclime du Grand-Duché de Luxembourg ayant régulièrement

son affiliation, toutes pièces à l'appui, le Bureau l'a admise provisoirement le 1<sup>er</sup> février 1938.

Le Congrès ratifie à l'unanimité l'affiliation de la « *Fédération Luxembourgeoise d'Esclime* » et lui attribue une voix aux questions générales et particulières.

## VII

### Nominations des Commissions permanentes pour 1938-1939

M. Heide fait observer que le titre des deux premières commissions : Commission de « *Rédaction* » des Statuts, Commission de « *Rédaction* » des Règlements, ne correspond plus exactement à la réalité. Il propose de laisser tomber ce mot « *Rédaction* » dans une prochaine édition des statuts.

ACCORD.

#### A) Commission des Statuts.

La Commission est réélue comme suit :

MM. Paul ANSPACH, Président ;  
René LACROIX ;  
Raoul HEIDE.

#### B) Commission des Règlements.

La Commission est réélue comme suit :

MM. le Chevalier FEYERICK, Président ;  
G. BASLETTA ;  
D<sup>r</sup> G. DOROS ;  
Adrien LAJOUX ;  
H. RAU.

#### C) Commission des Présidents de Jury Internationaux.

La Commission est réélue comme suit :

MM. Paul ANSPACH, Président ;  
BRUNNER ;  
de BEAUMONT ;  
EMPEYTA ;  
Adrien LAJOUX ;  
Renzo MINOLI ;  
D<sup>r</sup> G. ROZGONYI.

#### D) Commission des Techniciens.

La Commission est réélue comme suit :

MM. Hans DRAKENBERG, Président ;  
D<sup>r</sup> GALFRE ;  
On. G. MAZZINI.

#### E) Commission du Barème des Voix.

Ne doit pas être réélue cette année.

## VIII

### Déplacement des amateurs aux J. O. de Tokyo

Le Président rappelle que le Congrès de Paris l'avait chargé d'entrer en pourparlers avec d'autres fédérations internationales en vue d'obtenir du C. I. O., dans certains cas exceptionnels, une certaine tolérance dans les indemnités à allouer aux athlètes devant se déplacer à Tokyo; ensuite de cette mission, le Président s'est adressé à toutes les fédérations internationales par une lettre circulaire en date du 28 septembre 1937; il a eu des conférences et un échange volumineux de correspondances avec plusieurs de celles-ci. D'autre part, comme le C. I. O. avait à l'ordre du jour de sa session du Caire (mars 1938) une question s'y rattachant intimement, le Président, d'accord avec les fédérations internationales d'Aviron, de Basket-Ball, de Cyclisme, de Foot-Ball Association, de Gymnastique, de Hockey (gazon) et Hockey (glace) a officieusement fait savoir au Président du C. I. O. que ces fédérations se proposent, à moins qu'elles n'en trouvent la solution dans le procès-verbal de la session du Caire, de notifier le désir suivant au C. I. O. :

« Les dites fédérations préoccupées d'assurer une participation aussi importante que possible des nations européennes aux Jeux Olympiques de Tokyo, prient le C. I. O. de bien vouloir mettre à l'ordre du jour, soit d'un congrès olympique, soit d'une réunion de son Comité exécutif avec des délégués des fédérations internationales la question suivante :

» Examen des moyens d'assurer une participation nombreuse des amateurs des nations d'outre-Océan aux Jeux Olympiques dans le cadre des définitions du C. I. O. »

Or, ces tout derniers jours, la presse a publié les communiqués du C. I. O. relatifs à sa session du Caire et on y lit notamment :

Le C. I. O. a approuvé les principales conclusions suivantes, de la commission d'étude qu'il avait créée l'an dernier, savoir :

- 1° La tendance à exploiter l'« olympisme » comme un moyen d'agrandissement national est condamnée;
- 2° L'entraînement spécial des athlètes dans des camps d'entraînement doit être limité à deux semaines;
- 3° Il est désirable que des professionnels dans un sport ne soient pas reconnus comme amateurs dans un autre sport;
- 4° Les rémunérations cachées des athlètes sont désapprouvées (et toute rémunération ouverte est interdite);
- 5° Des limites strictes seront fixées au remboursement des dépenses directes des athlètes.

Et, d'autre part, on lit aussi que : le C. I. O. a pris la résolution d'assurer la stricte observation des règles définissant l'amateur, à l'occasion des prochains Jeux.

Toutefois, sur la question capitale du manque à gagner, le C. I. O., tout en précisant qu'il gardait pleinement l'esprit du vote du congrès de Berlin en 1930, interdisant le remboursement, à l'athlète, du salaire perdu, a décidé, que, dans le cas où l'athlète se trouve seul soutien de famille, de sa femme, de ses père et mère, ou de ses jeunes enfants, dans ce cas — et dans ce cas seulement, et à titre absolument exceptionnel — on tolérerait que le salaire, normalement perdu par l'athlète en raison de sa sélection soit directement versé par l'employeur à la famille, sans que ceci constitue le manque à gagner prosaïquement par les principes olympiques.

Décision a été prise ensuite, que le Comité Exécutif recherchera avec les délégués des fédérations, les moyens d'éviter le retour d'incidents susceptibles de discréditer les Jeux et le sport en général, par une attitude contraire au bon sens et à la simple équité.

Dans ces conditions, le Congrès décide que la F. I. E. doit attendre que son délégué soit convoqué par le C. I. O. et, en principe, désigne son président pour mener à bien les négociations commencées.

## IX

### Préparation des J. O. de Tokyo

Le Président fait rapport de l'état des négociations qu'il a entreprises avec le Comité Organisateur et la Fédération Japonaise en vue de l'organisation purement matérielle des épreuves d'escrime (locaux, appareils signalisateurs, horaire provisoire, présence d'un officiel responsable, etc.).

Il donne notamment lecture de sa lettre du 3 mars 1938, notifiant les exigences de la Fédération Internationale d'Escrime.

Il annonce que profitant du séjour en Europe du D' NAGAI, secrétaire général du Comité

Organisateur, et de M. W. KLINGEBERG, conseiller technique du C. I. O. auprès du Comité Organisateur, il aura ces jours-ci une conférence avec eux, dans l'une ou l'autre ville non encore désignée, pour exposer définitivement les revendications de la F. I. E.

Le Congrès approuve l'action de son Président et lui donne mandat de continuer ses négociations avec le Comité Organisateur des Jeux.

## X

### Rapport sur la Constitution d'une Union Pan-Américaine d'Escrime

Le Président donne connaissance au Congrès de la lettre qu'il écrivit le 10 avril 1937, à toutes les fédérations des Amériques du Nord, Centrale et du Sud et qui consistait dans l'exposé d'un plan général d'union des escrimeurs d'outre-Atlantique.

Il expose que ce plan n'a pas encore pu être réalisé à ce jour, même partiellement. S'il a rencontré une certaine sympathie de principe, il y a eu néanmoins certaines objections d'ordre pratique qui ont été soulevées.

Toutefois, le Bureau a eu des preuves que l'idée fédérale fait des progrès; l'autorité de la F. I. E. s'est accrue: plusieurs pays non encore fédérés ont demandé des licences cette année pour les Jeux de l'Amérique Centrale disputés à Panama; le Brésil a demandé le patronage de la F. I. E. pour l'organisation d'un Championnat Sud-Américain d'Escrime qui doit se disputer à Rio-de-Janeiro en octobre prochain; les Etats-Unis se proposent, en 1939, d'organiser un grand tournoi international à l'occasion de l'Exposition de New-York et, enfin, il est certain que des rencontres pour le Challenge Russell se tireront dans le nouveau monde. Toutes ces manifestations tenderont au rapprochement des fédérations des Amériques entre elles.

Le Congrès ayant pris acte de ce rapport verbal autorise le Bureau à persévérer dans la voie entreprise.

## XI

### Challenge Russell

Le Président fait rapport au Congrès de toute la correspondance qu'il a échangée avec les fédérations depuis la réunion de juillet à Paris. Il déplore les nombreuses abstentions. Celles-ci ont principalement pour cause: 1° la nouveauté et l'originalité de l'épreuve qui effraye un peu les fédérations; 2° le fait que l'idée qui a guidé le donateur n'est pas suffisamment comprise; 3° les difficultés d'ordre financier que créent les déplacements des équipes; 4° les conditions d'âge imposées aux concurrents.

La Commission spéciale que les Congrès précédents ont désignée pour diriger l'épreuve, les a examinées en sa séance de la veille, et a aussi déjà tiré des leçons de la première rencontre (Belgique-Grande-Bretagne), disputée il y a trois semaines.

Il y a lieu actuellement de prévoir que pour l'Europe deux ou trois rencontres seront encore tirées et qu'en Amérique il y en aura certainement deux. (Etats-Unis, Canada et Cuba-Mexique.)

D'autre part, M. W. M. Russell, le donateur, a remis à la F. I. E. le challenge. (Celui-ci est montré au Congrès.) (*Vifs applaudissements.*) M. Russell est d'avis que la F. I. E. peut, si elle voit que l'essai proposé doit être amendé, en modifier à sa guise les conditions, pourvu que l'épreuve garde ses caractères essentiels: 1° ouverte à tous les pays; 2° pour équipes de deux escrimeurs complets; 3° encouragement de l'esprit sportif et l'annonce des touches.

Le Congrès à l'unanimité vote de vives félicitations et remerciements à M. Russell et se range à l'avis de la Commission qui est le suivant:

« L'épreuve de 1938-1939 étant commencée, il y a lieu de la terminer selon le règlement actuel. Après première attribution, la Commission étudiera les modifications qu'il y aura lieu d'apporter au règlement du Challenge selon les objections formulées d'une part et la volonté du donateur d'autre part. »

L'assemblée pour le surplus ratifie l'ordre des rencontres de l'épreuve actuelle tel que l'a prévu la Commission.

## XII

### Fixation du Principe des Nationalités pour les Equipiers dans les Rencontres Internationales

Après une courte discussion, le texte suivant est adopté ; il sera intercalé au chapitre XIII des Statuts :

« a) Pour les Jeux Olympiques, la nationalité des concurrents est fixée par les règles édictées par le C. I. O. auxquelles la F. I. E. est obligée de se conformer.

» b) Pour les Championnats du Monde la I. E. et pour les épreuves officielles ayant obtenu le patronage de la F. I. E., les concurrents doivent être strictement de la nationalité du pays qu'ils représentent : nationalité d'origine ; nationalité d'acquisition, soit par mariage, soit par naturalisation, soit par traité.

» c) Pour les autres épreuves internationales, tout en donnant la préférence à l'observation des mêmes règles, la F. I. E. admet une certaine tolérance dans la question des représentations nationales pour autant que l'étranger soit effectivement domicilié dans le pays qu'il serait appelé à représenter, depuis cinq années consécutivement et qu'il n'ait pas représenté sa propre nation depuis cinq ans.

» d) Pour les épreuves intersalles internationales, la question de la nationalité n'entre pas en ligne de compte pour autant que les équipiers soient effectivement membres actifs de la salle d'armes qu'ils représentent et résident effectivement dans le pays de cette salle.

» e) Par contre, dans les épreuves où le principe de la nationalité est de rigueur, la F. I. E. ne peut s'opposer à ce qu'un escrimeur tire pour sa nation, alors même qu'il réside effectivement hors de son pays ; la F. I. E. invite les fédérations affiliées à admettre qu'un tireur étranger résidant dans leurs pays puisse tirer sans préjudice pour lui dans l'équipe représentative de sa nationalité, même contre l'équipe représentative de leur propre nation.

Le Congrès décide en outre que les cas d'« heimatlosat » et de « double nationalité » devront, le cas échéant, être réglés *bona fide* en considérant l'« heimatlos » comme étranger dans le pays qu'il habite, et, dans le cas de double nationalité, en donnant la préférence à celle du pays où l'intéressé réside en fait ; dans les épreuves individuelles, ces catégories de tireurs devront tirer éventuellement d'abord avec ceux du pays où ils résident.

Une longue discussion intervient ensuite sur les cas de tireurs individuels ayant quitté leur pays d'origine bon gré ou mal gré et qui se trouveraient en compétition dans des épreuves internationales individuelles avec des tireurs de leur pays d'origine.

Le Président résume comme suit les opinions émises par le Congrès :  
(Extrait de la sténographie.)

*M. le Président.* — Permettez-moi de résumer, et vous me direz si j'ai bien compris l'opinion admise : Le premier cas est celui du tireur qui « n'a plus sa nationalité d'origine » soit qu'il ait été chassé de son pays, ou qu'on la lui ait retirée parce qu'il est parti volontairement pour raisons personnelles.

Dans ce premier cas, l'intéressé ne peut être forcé de tirer contre les tireurs de sa nationalité d'origine d'abord, ni réciproquement on ne peut forcer les tireurs du dit pays à tirer avec celui qui aux yeux de leur loi n'est plus leur compatriote.

Deuxième cas : Dans une épreuve ouverte à tout le monde, un tireur qui « a toujours sa nationalité d'origine » qui habite dans le pays organisateur et qui est détenteur de la licence de la F. I. E., a toujours le droit de s'inscrire. Si la Fédération étrangère inscrit un certain nombre de tireurs, et qu'elle se retrouve en finale ou dans une poule avec ce tireur, celui-ci devra d'abord tirer avec ses camarades de salle, ensuite avec ceux de sa nationalité.

Troisième hypothèse : toujours pour le même cas d'espèce, (tireur ayant conservé sa nationalité) si la Fédération étrangère est invitée à se faire représenter par un nombre déterminé de tireurs, uniquement ces x tireurs représentent leur pays ; l'autre tirera à titre individuel et éventuellement d'abord avec les représentants de sa nationalité s'il l'a conservée.

*M. Heidé.* — Il tirera donc à titre d'indépendant ?

*M. Poplimont.* — Dans ces deux derniers cas, il tirera avec ses nationaux.

*M. Drakenberg.* — Qu'est-ce que cela peut faire à ce tireur qui n'a plus sa nationalité d'origine de tirer d'abord avec tel ou tel concurrent ?

*M. le Président.* — A lui non, sans doute, mais aux autres participants ? Dans le cas soulevé, ce n'est pas lui qui s'est opposé à l'idée de représenter son pays d'origine, mais les autres participants de sa nationalité parce qu'ils ne le considèrent plus comme compatriote.

*M. Drakenberg.* — Cela m'est indifférent, mais je trouve qu'il n'y a pas lieu de faire une exception pour ces cas.

*M. le Président.* — Si, parce qu'il s'agit d'une question délicate. C'est la conséquence d'un conflit d'ordre politique ; il n'y a pas seulement des questions de sentiment en jeu, mais aussi des responsabilités vis-à-vis de certains pouvoirs. Nous n'avons pas à approuver ou à blâmer ces sentiments : cela ne nous regarde pas, mais c'est un fait. Il ne faut pas toujours mesurer tout le monde à la même aune qu'à la sienne.

Je crois la question assez débattue, et nous pourrions passer au point suivant de l'ordre du jour.  
(Assentiment.)

## XIII

### Demande de l'Allemagne de réviser son barème de voix

La Fédération Allemande ayant introduit une demande d'augmentation générale de ses voix (avec justification de sa demande), la Commission du Barème des voix réunie la veille, propose au Congrès de s'en tenir aux décisions des Congrès de 1932 et 1935 (voir Statuts page 13, note 1) qui ont décidé que les révisions des barèmes des voix se feraient seulement les années des J. O.

*Le Président* rappelle les raisons pour lesquelles les Congrès de 1932 et 1935 ont pris cette décision : ce n'était pas sur les résultats administratifs, sportifs et autres d'un seul exercice qu'on pouvait juger avec certitude un pays ; mais il fallait prendre quatre ans, c'est-à-dire la période qui s'écoule entre les Olympiades, pour mieux se rendre compte de la progression ou de la diminution réelle de l'activité d'une fédération. Cette règle ayant été adoptée, nous devons l'appliquer, quoique nous ayons constaté une augmentation de l'activité de la Fédération Allemande.

*M. Canova* fait remarquer au surplus que si l'on constate une progression sensible et régulière de l'activité et du développement de l'escrime en général, dans ce pays, cependant pour ce qui concerne son nombre total de licences celui-ci n'est pas encore de loin en proportion avec le nombre de ses escrimeurs, ni en rapport avec les chiffres des quatre fédérations qui, actuellement, ont 4 voix aux questions générales.

Les délégués allemands déclarent tenir bonne note de ces deux observations et retirent leur proposition jusqu'aux délais prévus.

## XIV

### Championnats du Monde

A) Proposition Belge d'ordre général : Diminuer le nombre des Championnats du Monde.

I. Statuts page 35. — Art. I.

I. — Le Championnat du Monde aurait lieu tous les quatre ans à l'occasion des J. O. aux trois armes. Pour les années intermédiaires, il n'aurait lieu chaque année qu'à une seule arme alternativement :

1940.....	J. O.-fleuret-épée-sabre
1941.....	fleuret
1942.....	épée
1943.....	sabre
1944.....	J. O.-fleuret-épée-sabre
etc.	

Chaque arme serait ainsi disputée deux fois en quatre ans.

*Exposé des motifs :*

- 1° Les frais d'organisation seraient moins grands.
- 2° La durée du Championnat serait réduite, ce qui serait un avantage pour tous les officiels et permettrait de ne pas bousculer les épreuves, notamment en risquant d'être obligé de faire des barrages jusqu'au milieu de la nuit.
- 3° Les frais de déplacement seraient moins lourds pour les participants.
- 4° Ils pourraient mettre plus de soin à la préparation d'une seule arme.
- 5° Les J. O. en acquerraient plus d'importance on ne ferait un gros effort qu'une fois tous les quatre ans.

Cette proposition ayant soulevé quelques critiques, la Belgique s'est ralliée à une proposition faite conjointement par M. Doros (Hongrie) et Nedo Nadi (Italie) :

« A partir de 1940, les Championnats du Monde, à programme complet, ne se disputent plus que tous les deux ans. »

Après une vive discussion, cette proposition a été admise par 22 voix contre 21. Ont voté pour cette proposition : la Belgique, la Grande-Bretagne, la Hollande, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, le Portugal.

Ont voté pour le statu quo (Championnat du Monde tous les ans) : l'Allemagne, l'Égypte, les États-Unis, la France, la Norvège, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie.

Puis par 27 voix contre 3 et 13 abstentions, il est décidé que les championnats du monde se tireront les années paires, c'est-à-dire en 1942, 1946, 1950.

Plusieurs membres émettent l'espoir que le vote de ce jour ne sera pas sans appel et que si d'ici 1940 une fédération s'offre à organiser des Championnats du Monde en 1941 elle ne sera pas écartée par un « non possumus ».

\*  
\*\*

**B) Réclamation des E.-U. contre une décision du Directoire Technique.**

Le Président signale que la Fédération des États-Unis lui a signalé qu'aux derniers Championnats du Monde, après que les poules d'équipes à l'épée avaient été officiellement formées et portées à la connaissance du public, sur intervention unilatérale de la Grande-Bretagne, l'équipe des États-Unis a dû permuter de poule avec cette dernière, sans que les États-Unis aient été avisés, encore bien moins sans avoir été consultés. Les États-Unis ont protesté. Après avoir fait remarquer le bien-fondé de cette protestation contre ce manque de sportivité et de courtoisie,

Le Président propose de donner comme directive aux Directoires Techniques, que, lorsque pour une raison ou pour une autre, ils croient devoir modifier la composition de poules, rendue déjà publique, ils ne le fassent qu'après consultation de *tous les intéressés* et en ayant soin de les avertir suffisamment à temps des changements intervenus.

ACCORD.

\*  
\*\*

**C) Épreuves de 1938.**

**I. — Épreuve d'épée individuelle.**

La Suède propose que l'essai d'une poule unique en une touche ne se fasse pas au « Championnat du Monde » mais bien au cours d'un Tournoi international, et qu'en conséquence le Championnat du Monde individuel d'épée se tire en 1938 selon le règlement officiel de la F. I. E.

La discussion générale de la question votée au Congrès de mars 1937 est reprise ; les mêmes arguments sont présentés, par les partisans de l'épée en une ou plusieurs touches et finalement le fait qu'un essai de ce genre doit se faire à une autre épreuve que le Championnat

du Monde emporte la décision que le Championnat individuel d'épée de 1938 se tirera conformément au Règlement officiel de la F. I. E.

**II. — Épreuve de fleuret dames**

Le Président rappelle au Congrès que l'an dernier il avait été décidé que ce championnat se tirerait à l'aide de l'appareil signalisateur électrique ; mais, à ce jour, malgré les travaux vigilants de la commission des techniciens, ces appareils ne sont pas encore mis au point : les crédits alloués ne sont pas encore utilisés ; les projets d'appareils sont encore à l'examen de la Commission. L'épreuve de fleuret dames devra donc se tirer comme par le passé, et l'adoption de l'appareil signalisateur au fleuret remise à plus tard.

**III. — Rectification au texte du Procès-Verbal du Congrès de Paris**

Le Président fait au Congrès la déclaration suivante :

« Une phrase du P. V. du Congrès de Paris a prêté à équivoque; c'était celle ainsi libellée :  
» *La Tchécoslovaquie organisera en 1938 de grandes festivités pour commémorer le XX<sup>e</sup> anniversaire de son indépendance, et les Championnats du Monde rentrent dans le cadre général des fêtes projetées.* »  
« En réalité, en relisant la sténographie du congrès, nous voyons que M. Tille a déclaré qu'à raison des fêtes du XX<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Tchécoslovaquie, sa fédération recevrait des crédits et subsides extraordinaires pour pouvoir organiser dignement les Championnats du Monde.  
» Il y a une différence entre la rédaction erronée du P. V. dont je suis seul responsable et les déclarations de M. Tille, surtout dans l'« esprit » des textes.  
« M. Tille spontanément m'a écrit le 19 novembre dernier :

Mon cher Président,  
« En possession de votre lettre du 6 courant, je me permets de dissiper vos craintes qu'une éventuelle manifestation politique puisse avoir lieu à l'occasion des Championnats du Monde en Tchécoslovaquie en 1938.  
» Nous avons toujours strictement maintenu le principe de nous occuper de sport et non de politique. Je vous prie encore une fois d'être assuré que nos amis de n'importe quel pays seront reçus chez nous cordialement et qu'il est absolument impossible qu'ils puissent être blessés dans leurs sentiments patriotiques. (s.) Tille. »  
» La mise au point me paraît nette et formelle. »

**IV. — Rapport de la Fédération Tchécoslovaque pour la préparation des Championnats du Monde de 1938**

M. Tille fait un long rapport, fort complet et précis, sur l'organisation des championnats. Après quelques observations de M. Drakenberg sur les appareils électriques à employer et que la Commission des Techniciens n'a pas encore pu examiner à ce jour, le rapport de M. Tille est unanimement approuvé et le Congrès lui exprime ses remerciements.

\*  
\*\*

**D) Désignation de la Fédération chargée d'organiser les Championnats de 1939.**

Le Président signale au Congrès qu'il reste deux candidatures : celle de Vienne, présentée l'an dernier par la Fédération Autrichienne et reprise ce jour par la Fédération Allemande, et celle de Merano, présentée par la Fédération Italienne. Toutes deux présentent toutes les garanties d'un grand succès.

Le Congrès décide à la majorité que les *Championnats du Monde 1939 se disputeront à Merano.*

La date approximative sera notifiée aussitôt que possible par les soins de la Fédération Italienne.

\*  
\*\*

**XV**

**Modifications et Interprétations du Règlement**

*Décision d'ordre général.* — Le Congrès décide :

a) *Que dorénavant les règlements pour les épreuves ne seront plus modifiés (1) que tous*

(1) Il ne s'agit pas ici des interprétations ou précisions des textes existants qui peuvent être précisés à tout moment.

les deux ans, c'est-à-dire les années impaires, qui suivent les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, et, sauf cas exceptionnels, seront d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année paire qui suit.

b) Toute proposition de modification aux règlements devra au préalable avoir été expérimentée par la fédération qui la présente, devant un membre du Bureau ou de la Commission compétente, et un rapport-exposé des motifs devra y être joint.

Le Congrès de ce jour discutera les propositions dont il est saisi ; puis seuls les Congrès de 1939, 1941, 1943, etc., seront compétents pour modifier les règlements.

\*  
\*\*

A. Page 8, n° 8b, texte actuel :

« Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, les tireurs qui ont effectivement participé dans une équipe à une finale d'épreuve par équipes à une arme, seront, s'ils n'ont pas eu vingt-quatre heures de repos, dispensés du premier tour des éliminatoires de l'épreuve individuelle de cette même arme. »

La Fédération suédoise propose que cette disposition soit complétée par une autre stipulant que dans les Championnats du Monde et aux J. O. le lendemain des finales par équipes devrait être réservé uniquement au premier tour de l'épreuve individuelle, tour dont sont dispensés les finalistes de l'épreuve équipe.

REJET.

La discussion de cette proposition est jointe à celle de la proposition :

B. Page 12. Deux premiers alinéas : *Barrage des épreuves d'équipes*. Proposition d'office :

Supprimer ces deux alinéas, et décider que le classement en cas d'égalité de points d'équipe dans la poule finale, se fera comme dans les poules des degrés antérieurs, c'est-à-dire comme cela est expliqué au § II. B, pages 10 et 11.

ADOPTÉ. Application immédiate.

(Extrait de la sténographie.)

Le Président. — La première proposition est préconisée pour toutes les armes, puisque les épreuves se prolongent trop avant dans la nuit, comme cela fut le cas aux championnats du monde de Paris où, par suite de barrages, les finales des épreuves par équipes ont duré jusqu'à trois heures du matin. Le même cas s'est présenté antérieurement à Los Angeles. Cela permettrait aux équipiers de « récupérer ».

A mon avis, la proposition suédoise est logique, mais offre l'inconvénient d'allonger le programme d'un jour à chaque arme. Un remède différent fait l'objet de la seconde proposition reprise à l'ordre du jour. Elle revient à reprendre une disposition qui existait autrefois et suivant laquelle il n'y avait pas de barrage entre équipes pour la première place.

Notre règlement prévoit actuellement ce qui suit :

« Dans la finale d'une épreuve par équipes, la première place du classement ne peut être attribuée que s'il y a une différence de points. A égalité de points un barrage est toujours nécessaire, etc. »

Il est proposé de supprimer ces deux alinéas et de décider que pour la finale comme pour les éliminatoires, les places se déterminent d'abord par les points d'équipe; subsidiairement par le total des victoires individuelles de tous les équipiers dans toute la poule, plus subsidiairement par le total des touches reçues, plus subsidiairement enfin par le total des touches données, toujours bien entendu dans toute la poule.

De cette manière, il n'y aurait plus jamais peut-on dire de barrage pouvant prolonger les épreuves de six ou huit heures comme à Paris et à Los-Angeles.

Cette proposition rend inutile la suggestion suédoise.

M. Canova. — Je vous ferai remarquer en outre qu'à Paris, après le barrage, le résultat de toute l'épreuve s'est décidé sur la dernière touche. Si cette touche qui a été un coup double et qui fit le match nul entre l'Italie et la Suède avec cette conséquence que l'Italie a été première au classement général, si cette touche, dis-je, avait été un coup net du côté de la Suède, la Suède était première et l'Italie troisième.

Le Président. — C'est donc une demi-touche qui a décidé de l'épreuve.

M. Drakenberg. — Mais en tirant cette touche, on en connaissait toute l'importance.

M. Canova. — L'on a fait travailler trois équipes pendant huit heures pour décider finalement le classement général sur une demi-touche. A mon avis, cela n'en vaut vraiment pas la peine.

M. Drakenberg. — Je me rallie à la seconde proposition bien que j'estime souhaitable d'avoir tout au moins un jour de réserve afin que l'on ait la possibilité de se rattraper si une épreuve se prolonge outre mesure.

Le Président. — Revenons-en, si vous le voulez, à la seconde proposition.

Etes-vous d'accord pour supprimer le barrage des épreuves d'équipes, comme proposé?

D'ACCORD.

D'autre part, désirez-vous appuyer la proposition suédoise?

M. Canova. — Nous pourrions prier la Fédération suédoise de patienter un an. Ce délai lui prouvera certainement que sa proposition n'est plus nécessaire.

M. Drakenberg. — Je m'incline devant votre désir.

\*  
\*\*

C. Page 14, § III. — Nombre de touches au fleuret pour les dames. Proposition d'office : Réduire la rencontre à 3 ou tout au moins 4 touches effectives avec limite de temps portée à 8 minutes (page 39, 1<sup>er</sup> alinéa)

**Le Congrès fixe à 4 touches effectives (meilleurs de 7) avec limite de temps portée à huit minutes les rencontres féminines.**

Cette décision est d'application immédiate.

(Extrait de la sténographie.)

Le Président. — L'état de fatigue et de dépression dans lequel se sont trouvées les dames finalistes aux Championnats du Monde de 1937 a incité le Bureau à proposer que les épreuves féminines se disputent en trois touches effectives (meilleur de cinq) ou tout au moins quatre touches effectives (meilleur de sept).

La Commission des Règlements s'est ralliée à la proposition de quatre touches effectives (meilleur de sept). M. Empeyta la justifie en disant :

« ... personnellement, j'attache un grand poids à ce qui a trait au nombre de touches pour les dames et à la durée du combat. A moins qu'on ait à faire à de véritables femmes athlètes, c'est certainement beaucoup trop leur demander que de tirer une épreuve importante en cinq touches effectives. J'estime donc que la réduction à quatre est une nécessité absolue. »

La seconde moitié de la finale de Paris a été lamentable au point de vue spectaculaire, et n'aura certes pas contribué à la propagande en faveur de l'escrime féminine; bien au contraire. Si la limite pour les dames était fixée à huit minutes et quatre touches, je crois que la fatigue serait moins grande.

M. Doros. — Certaines dames estiment peut-être que cinq touches, c'est trop, mais nous avons demandé l'avis des dames hongroises. Aucune ne désire de changement. Si certaines dames sont démesurément fatiguées par cinq touches, d'autres, par contre, y résistent allègrement. Au point de vue sportif, j'estime qu'il ne faut pas avantager les dames faibles, qui se fatiguent rapidement.

Les dames hongroises ont gagné avec cinq touches parce qu'elles s'entraînent régulièrement. Si certaines dames se plaignent, cela provient de leur manque d'entraînement.

Le Président. — Ce ne sont pas les dames qui se plaignent. Ce sont les spectateurs et les dirigeants.

M. Doros. — Je trouve injuste de punir des sportives plus résistantes parce qu'elles s'entraînent davantage. Ma Fédération est donc absolument opposée à cette proposition.

D<sup>r</sup> Galfré. — Il ne s'agit pas ici de punition ni de donner suite à des plaintes émanant de la presse, mais je crois bien faire en vous mentionnant l'opinion d'un médecin sportif plus spécialisé que moi. A son avis, la compétition féminine est une erreur. C'est pourquoi, il est souhaitable d'humaniser la compétition féminine en la rendant moins pénible.

Le Président. — Je vous fais en outre remarquer que l'escrime féminine est à peu près le seul sport où les dames participent absolument dans les mêmes conditions que les hommes.

Dans tous les autres sports, elles ont toujours un avantage. En tennis, les tournois se disputent en 3 sets au lieu de 5. Pour les courses à pied, les dames courent 80 mètres au lieu de 100. Dans le lancement du javelot, celui-ci est plus léger pour les dames. En natation, la distance est également réduite. Tout cela prouve que l'effort exigé des dames est toujours moindre que celui réclamé aux hommes.

Je crois que nous devrions suivre la même voie.

M. de Beaumont. — Ma Fédération, qui s'occupe beaucoup des sections de dames, est opposée à cette proposition. Elle estime que les dames ont le droit de faire de l'escrime dans les mêmes conditions que les hommes et doivent pouvoir tirer en cinq touches afin d'arriver aux mêmes résultats.

S'il s'agit simplement d'éviter la fatigue, il suffit de régler les épreuves pour dames de façon à éviter de longues poules. L'on pourrait, par exemple, fixer six minutes au lieu de huit ou consacrer un jour de plus aux épreuves féminines. Abréger le temps pendant lequel les dames se trouvent sur la piste, mais pas le nombre de touches.

M. Drakenberg. — Je voudrais connaître l'opinion des délégués allemands et tchécoslovaques.

M. Tille. — Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'assaut féminin dure plus longtemps parce que la surface valable est plus petite.

M. Poplimont. — Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Doros lorsqu'il dit que si les escrimeuses hongroises peuvent faire l'assaut en cinq touches, il faut maintenir le statu quo. Une règle doit toujours être édictée pour une moyenne et non pour les exceptions. Que les tireuses hongroises résistent exceptionnellement à pareil effort ne signifie pas que la moyenne des escrimeuses puisse le faire. Le règlement doit être mis à la portée du plus grand nombre possible d'escrimeuses.

Le Président. — La Fédération allemande a-t-elle un avis à exprimer?

M. Casimir. — J'estime que physiquement les dames ne sont pas en état de supporter des épreuves en cinq touches jusqu'aux dernières finales.

M. Russell. — Deux choses sont à décider. D'abord, si le nombre de touches doit être modifié? Ensuite, s'il faut réduire le nombre des concurrentes en finale. Ce dernier point me semble le plus important. Si moins de personnes participent à la finale, l'effort exigé d'elles est beaucoup moins important.

Le Président. — Les dames sont tout aussi exigeantes que les autres escrimeurs. Quand les escrimeurs et escrimeuses ont appris que nous avions déjà réduit le nombre des finalistes à huit, ils ont tous protesté. Nous provoquerions bien plus de mécontentement encore si nous fixions le nombre des finalistes à six au lieu de huit. Les compétitrices préfèrent évidemment être finalistes que d'être éliminées avant la finale. C'est la psychologie commune.

M. de Beaumont. — Il ne s'agit pas seulement de la finale. La fatigue des finalistes provient également de la longueur des éliminatoires. Il s'agit de consacrer plus de temps aux épreuves féminines. La fatigue qui s'est manifestée à Paris n'était pas due au nombre de touches, mais au fait que toutes les épreuves ont dû être tirées en deux jours.

Le Président. — Pardon, les dames ont tiré trois jours; un jour de plus que les hommes.

M. Duchaussoy. — Si mes souvenirs sont précis, lorsque les dames ont tiré la finale, elles n'avaient pas tiré depuis la veille.

Le Président. — En effet, elles ont eu vingt-quatre heures de repos complet avant la finale. Or, celle-ci a été extrêmement pénible pendant la seconde moitié.

M. de Beaumont. — Attribuez-vous cela au nombre de touches ou à la nervosité des concurrentes?

Le Président. — La nervosité y est sans doute pour quelque chose, mais la nervosité peut provenir de la fatigue.

M. Poplimont. — Je propose quatre touches et huit minutes.

Le Président. — Votons sur cette dernière proposition.

Il est procédé au vote par mains levées. Il est décidé à la majorité que les épreuves féminines se disputeront en quatre touches et huit minutes.

Le Président. — D'après la proposition de M. Doros, nous avons à décider si cette modification sera d'application dès cette année à Piztyani.

M. Doros. — Ne l'appliquons pas dès cette année.

Le Président. — Je vous rappelle que nous prenons cette décision non au point de vue purement technique de l'escrime, mais aussi au point de vue médical. Il faudrait donc l'appliquer immédiatement à mon sens.

Nous allons donc voter sur la question de savoir si cette décision sera appliquée immédiatement.

Il est procédé au vote par appel nominal. L'assemblée décide l'application immédiate par 19 voix contre 10.

\*  
\*\*

#### D. Concurrent ne terminant pas une épreuve. Page 17, § VII.

##### I. Proposition de la Fédération Belge :

Remplacer tout le système actuellement existant de la page 17 à la page 20 par la formule ci-après :

Lorsqu'un ou plusieurs concurrents ne terminent pas une épreuve commencée, le classement de chacun des tireurs se fait par le calcul suivant :

nombre de points effectivement acquis multiplié par le nombre maximum de rencontres, le tout divisé par le nombre effectif de rencontres, sans que celui qui s'est retiré puisse devancer un tireur ayant acquis effectivement plus de points que lui.

(Extrait de la sténographie.)

Le Président. — La Fédération belge donne surtout comme motif à sa proposition que cette règle générale et simple pourrait être aussi bien d'application en cas d'abandon d'un que de plusieurs tireurs.

Au début, j'ai été assez séduit par cette proposition, mais je dois vous dire que la Commission qui s'est réunie hier a rejeté en principe, partiellement tout au moins, cette proposition, car les exemples figurant dans la circulaire que je vous ai adressée avant le congrès montrent des défauts assez graves de ce principe.

Voici ces exemples pour rappel :

Poule de 9 tireurs. A a fait tous ses assauts; il a : hypothèse I 12 points; hypothèse II 12 points.  
B » » moins un; » hypothèse I 10 points; hypothèse II 12 points.  
C » » moins deux; » hypothèse I 8 points; hypothèse II 10 points.

Classement : hypothèse I :

$$A = \frac{12 \text{ fois } 8}{8} = 12 \quad 1^{\text{er}}$$

$$B = \frac{10 \text{ fois } 8}{7} = 11 \frac{3}{7} \quad 2^{\text{e}}$$

$$C = \frac{8 \text{ fois } 8}{6} = 10 \frac{4}{6} \quad 3^{\text{e}}$$

Hypothèse II :

$$A = \frac{12 \text{ fois } 8}{8} = 12 \quad 3^{\text{e}}$$

$$B = \frac{12 \text{ fois } 8}{7} = 13 \frac{5}{7} \quad 1^{\text{er}}$$

$$C = \frac{10 \text{ fois } 8}{6} = 13 \frac{2}{6} \quad 2^{\text{e}}$$

D'après ces exemples, jamais un tireur du tableau B avec 2 points de moins que celui du tableau A n'aura la chance d'être premier et inversement, jamais un tireur du tableau A, à égalité de points avec un tireur du tableau B n'aura la chance d'être premier.

Or, il ne faut jamais en cette matière oublier les deux postulats qui la dominent : il est injuste de priver un tireur du tableau B de la chance qu'il aurait pu avoir d'avoir le même nombre de points qu'un tireur du tableau A et inversement il est injuste lorsqu'il est à égalité de points avec celui-ci, de le faire bénéficier du fait de n'avoir pas couru le risque d'un assaut supplémentaire.

Voilà a priori une raison de rejeter l'application complète et intégrale de ce système.

D'autre part, mathématiquement parlé, pourquoi multiplier pour tous les concurrents par le nombre maximum de rencontres? Si l'on multiplie chacune des quantités par un nombre identique on ne change en rien leur classement; la formule revient en somme à classer selon la proportion des points effectivement acquis sur le nombre effectif des rencontres. Or, cette formule a déjà précédemment été rejetée par le congrès de 1936.

La Commission des Règlements vous propose de maintenir pour la première place dans la finale le système de barrage, mais d'adopter pour toutes les autres places subséquentes le calcul simplifié proposé par la Belgique. De même, dans les épreuves éliminatoires, de procéder au barrage pour les tireurs qui seraient les derniers à passer au degré supérieur. Pour les autres places qui n'ont pas la même importance, l'on pourrait appliquer ce calcul simple.

Je voudrais ajouter qu'en ce qui concerne les Jeux Olympiques, certains membres de la Commission des Règlements ont estimé qu'étant donné le retentissement qu'ont les trois premières places, puisque leurs titulaires figurent au mâit d'honneur et se trouvent dans la piste centrale, il y aurait lieu de procéder pour ces places conformément aux stipulations du règlement actuel. Pour les places subséquentes, la proposition belge pourrait être adoptée.

M. Poplimont. — Que ferez-vous lorsque deux tireurs se retirent à des moments différents? Nous avons été amenés à émettre notre proposition parce qu'au championnat de Belgique de cette année, avec deux abandons, il nous est apparu qu'il était impossible d'appliquer le règlement.

Pour ce qui est des premières places, nous nous rallions à la proposition de la Commission.

Le Président. — Pour ce qui est du cas où plusieurs tireurs abandonnent, ils le font toujours à des moments différents, puisqu'ils n'ont pas tiré tous deux avec les mêmes adversaires.

Un projet prévoyant ce cas existe. Il a été soumis à l'examen de M. Mazzini. Malheureusement, M. Mazzini a eu le malheur de perdre son père après une maladie de deux mois et demi et il lui a été impossible de mettre la question au point. Dans sa dernière lettre, il m'écrit cependant ce qui suit :

« Le système est simple à appliquer, mais il n'est pas facile à expliquer dans un texte de règlement, à mon avis, le mieux à faire est d'annoncer la proposition au prochain congrès et de la renvoyer à la Commission pour en discuter en 1939. »

Je crois, qu'au cas d'abandon par plusieurs concurrents, s'il ne s'agit pas de la première place, le système belge pourrait être d'application pratique. Nous pourrions examiner l'an prochain à la Commission des Règlements si cette application pratique est juste, ou si au contraire le projet actuellement à l'étude de M. Mazzini n'est pas préférable.

Je soumetts donc ce qui suit à l'assemblée : Cette année et spécialement pour ce qui concerne les cas où plusieurs tireurs ne terminent pas la poule, pour la première place de la finale dans les tournois et les trois premières places de la finale aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, nous appliquerions la règle du

barrage, ainsi que pour les derniers tireurs qui sont en difficulté pour passer au tour suivant aux éliminatoires (donc ceux qui se trouvent à la fin du tableau). Pour les autres places, nous utiliserions le calcul rapide et simple proposé par la Belgique.

D'ACCORD.

Pour le cas où plusieurs tireurs abandonnent, nous chercherons à établir un système concret et facile à appliquer, que nous vous soumettrons au prochain Congrès, et nous verrons alors s'il n'y a pas lieu à coordonner le tout.

D'ACCORD.

## II. Page 17, § VII. — Remarque préalable.

Proposition italienne : substitution de l'actuelle « Remarque préalable » par la suivante :

« Lorsqu'un concurrent (individuel ou équipe) au cours d'une épreuve (poule) ne termine pas une des rencontres prévues mais déjà commencée de la poule, alors que dans cette rencontre-là une ou plusieurs touches ont été marquées, on considérera cette rencontre-là, mais uniquement celle-là, comme s'étant achevée jusqu'au bout, toutes les touches de celles-ci qui restent encore à tirer devant passer au tireur qui n'abandonne pas. »

REJET. (Extrait de la sténographie.)

M. Nedo Nadi. — Pourquoi faut-il que le concurrent mené perde le bénéfice des touches déjà échangées lorsque son adversaire abandonne? Si le concurrent qui abandonne est mené, d'après le règlement actuel, on tient compte des touches échangées; au contraire, s'il mène, on n'en tient pas compte. Ce n'est pas sportif.

Le Président. — Voici, Messieurs, le motif qui nous fait combattre la proposition italienne : un tireur faible mène dans un assaut, mais abandonne à la suite d'un accident, par exemple. Nous ne voulons pas que le tireur fort, qui était mené, profite d'une victoire qu'il n'avait pas encore à ce moment-là et qu'il recueille un avantage de la situation désavantageuse où il se trouvait.

Au contraire si un tireur mené abandonne, il faut donner la victoire à l'autre parce que sinon le mené, voyant ses efforts vains pour battre l'adversaire, tentera par l'abandon de frustrer l'adversaire d'une victoire qu'il ne peut empêcher par les seuls moyens sportifs.

M. Drakenberg. — C'est juste.

Le président. — Nous ne déclarons pas que le tireur fort, mais mené est battu. Nous disons simplement qu'il n'est pas vainqueur et que l'assaut ne compte pas.

M. Drakenberg. — Le tireur qui n'a pas abandonné entre dans le barrage. Il figurera au tableau B au lieu de figurer au tableau A.

Le Président. — Supposons le cas d'un champion mené par un tireur de troisième ordre, par 3 à 1. Le tireur le plus faible a un accident et est obligé d'abandonner. D'après le texte proposé par la Fédération italienne, le champion qui n'a qu'une touche à son crédit gagnerait par 5 à 3. D'après le texte actuel, nous n'accordons pas la victoire au tireur le plus fort puisqu'il était mené, mais nous ne lui infligeons pas non plus une défaite. Nous considérons cette rencontre comme n'ayant pas été tirée.

M. Popliment. — Je crois que nous devrions dans ce cas énoncer la règle comme suit : Tout assaut commencé et non terminé est considéré comme n'ayant pas été commencé.

M. Nedo Nadi. — Je répète qu'à mon avis, il n'y a pas de raison de retirer au tireur qui est mené, les touches qu'il a reçues, au cas où son adversaire se retire.

M. Drakenberg. — Il faut faire la part des choses. Lorsqu'un tireur mène par 4-0 et que son adversaire abandonne, une victoire pour ainsi dire certaine lui échappe, selon la proposition Popliment de tout annuler. Ce n'est évidemment pas juste. D'autre part, le texte de la proposition italienne donnerait une victoire au tireur mené 4-0 si celui qui mène 4-0 abandonnait, ce qui n'est pas juste non plus.

C'est pourquoi je suis favorable au maintien du règlement actuel.

Le Président. — Lors de l'élaboration de ce point du règlement, nous avons échangé énormément de correspondance, M. Mazzini et moi. Nous avons examiné des centaines de feuilles de poule. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'existe vraiment pas de solution tout à fait équitable. De toutes les solutions, nous avons cru choisir celle qui offrait le moins d'inconvénients.

M. Nedo Nadi. — Si j'ai bien saisi l'exemple cité, le tireur qui donne deux touches sans en recevoir ne gagne pas si son adversaire se retire.

Le Président. — Pardon, il gagne. Veuillez relire le règlement. Mais celui qui est mené 2-0 si son adversaire se retire ne gagne pas; il ne perd pas non plus; il passe au tableau B.

M. Nedo Nadi. — Annule-t-on les touches déjà échangées au cours d'une rencontre interrompue lorsque le tireur qui abandonne ne se trouve pas en désavantage?

Le Président. — Actuellement, si celui qui a l'avantage abandonne, on annule la rencontre.

M. Nedo Nadi. — Je me demande pourquoi.

M. René Lacroix. — Parce que le tireur qui se retire peut fausser toute la poule.

M. Nedo Nadi. — Je n'insiste pas sur ma proposition.

\*  
\*\*

## III. Page 17. — Extension de la règle aux cas où plus d'un concurrent abandonnent.

Le Président. — Comme il vient d'être décidé, dès que M. Mazzini nous aura fait parvenir son rapport, nous le remettrons à l'examen de la Commission des Règlements.

## IV. Page 18, in fine. — Troisième règle : a) pour la finale. — Proposition italienne :

L'actuel règlement commet une injustice en disposant des barrages pour les places successives à la première sans calculer les touches. Il y a des cas dans lesquels un tireur, grâce à l'abandon du concurrent qui n'a pas terminé l'épreuve, peut surpasser dans le classement un autre tireur qu'autrement il n'aurait jamais surpassé.

Il faut pourtant tenir compte des touches. On suggère, à ce propos, la rédaction suivante :

TROISIEME REGLE :

a) Pour la finale.

» Pour la première place il faut toujours disputer le barrage entre le tireur mieux placé du tableau B et le tireur mieux placé du tableau A, dans le cas où ce dernier a un total de points égal ou non supérieur de deux points au total du tireur du tableau B ;

» Successivement, pour l'attribution de chaque place définitive, et sous réserve que le classement de chaque tableau reste définitif pour ce qui regarde les concurrents du dit tableau, le concurrent qui est — ou qui reste — le mieux placé au tableau B tirera en barrage avec le concurrent qui est — ou qui reste — le mieux placé au tableau A et dont le total des points est ou bien égal au sien ou bien compris entre son total et son total augmenté de deux ; cependant on n'effectuera pas le barrage lorsque le nombre des touches reçues et éventuellement données est tel que le tireur du tableau B, si l'épreuve s'était régulièrement terminée, dans aucun cas n'aurait jamais surpassé dans le classement le tireur du tableau A, même s'il avait gagné par capot l'assaut non disputé, ou bien n'aurait jamais été surpassé par le susdit tireur, même s'il avait perdu par capot la rencontre non effectuée.

Exemple : Poule d'Épée (trois touches) de dix tireurs.

TABLEAU A

1° G..., p. 15; t. r. 14

2° H..., 10; t. r. 18

3° K..., 6; t. r. 22 d. 14

4° L..., 2;

TABLEAU B

1° V..., p. 13;

2° X..., 13; t. r. 10

3° Y..., 8; t. r. 19

4° Z..., 6; t. r. 19 d. 15

5° R..., 5;

« Dans le tableau B, V. est le mieux placé, parce que d'après la première règle V et X qui ont le même nombre de points dans ce tableau ont dû, pour la première place du dit tableau, faire un barrage préalable. Donc V barre avec G qui est le mieux placé du tableau A.

» Si G. gagne : 1<sup>er</sup> G., 2<sup>e</sup> V., 3<sup>e</sup> X.

» Si V. gagne : 1<sup>er</sup> V., et alors X., qui « reste » le mieux placé du tableau B, et qui aurait pu, en gagnant la rencontre non disputée, obtenir un total de points non inférieur à celui de G., et le surpasser dans le classement, barre avec G. pour la deuxième et pour la troisième place.

» Il n'y aura aucun barrage entre H. et Y., parce que Y. a déjà un nombre de touches supérieur à celui de H., de sorte qu'il n'aurait jamais pu le surpasser, même s'il avait gagné la rencontre non disputée.

» Donc, quatrième H. et cinquième Y.

» Il n'y aura non plus barrage entre K. et Z., parce que K. a un nombre de touches tel qu'il n'aurait jamais pu surpasser Z., même si celui-ci avait perdu par capot l'assaut non disputé. En effet, dans ce cas, Z. et K. auraient reçu tous les deux vingt-deux touches, mais Z. a déjà donné une touche d'avantage, qui lui permettrait certainement de surpasser K.

» Le sixième sera donc Z., tandis que pour la septième place, il faudra recourir au barrage entre K. et R., dont les touches n'ont pas d'importance, parce que nul ne sait quel résultat aurait pu donner la rencontre non disputée.

» Il n'y a pas de doute que la neuvième place sera assignée au tireur L. »

b) Pour les éliminatoires.

Sous réserve que le classement de chaque tableau reste, etc., etc. Le texte in fine p. 19 subsiste tel qu'il est.

ADOPTE sans discussion.

\*  
\*\*

V. Page 19, 3<sup>e</sup> règle. — Proposition hongroise présentée en 1937 : modifier la règle selon laquelle il faut définitivement donner une classification des tireurs dans chaque tableau lorsqu'il s'agit de la première place.

M. Doros retire la proposition.

VI. Page 20. — Correction matérielle de l'exemple au haut de la page.

La Fédération Italienne a fait fort justement remarquer que les deux tableaux doivent se lire :

TABLEAU A		TABLEAU B	
A .....	17 points	G .....	15 points
B .....	15 »	H .....	14 »
C .....	13 »	I .....	12 »
D .....	12 »	K .....	11 »
E .....	4 »	L .....	4 »
F .....	2 »		

ADOPTE sans discussion.

\*  
\*\*

E. Page 28, n° 8, in fine. — Attache de la pointe d'arrêt ordinaire :

Suppression du mot « mou » :

Suggestion de la Grande-Bretagne à raison d'un dispositif présenté par elle, et qui a été soumis à la Commission des Techniciens. Ce dispositif en duraluminium peut s'adapter à toutes les épées pour fixer la pointe d'arrêt ordinaire. Ce dispositif pourrait être accepté, mais nullement imposé, si le mot « corps mou » était supprimé dans le texte actuel.

ACCORD.

\*  
\*\*

F. Page 30. — Le Sabre. 3. Coquille.

Proposition de répéter ici (ce qui est dit page 24 pour la coquille d'épée) qu'elle soit peu brillante.

REJET.

La proposition est inutile, étant donné qu'il est écrit p. 29 que les spécifications pour le sabre sont les mêmes que pour l'épée. Donc la coquille brillante du sabre n'est pas réglementaire.

\*  
\*\*

G. Pages 30-31. — C. Equipement. Proposition de la Grande-Bretagne :

Intercaler une règle imposant aux dames le port de protège-poitrine en métal ou une autre matière rigide, d'une part comme élément de sécurité, d'autre part pour mettre toutes les concurrentes sur un pied d'égalité.

Plusieurs membres ont proposé de « conseiller » ce protège-poitrine, mais non de l'imposer. Mais sur l'intervention du D<sup>r</sup> Galfré :

« ...Les chocs brutaux aux seins sont la source de trop d'ennuis et d'accidents pour que nous n'imposions pas une mesure de protection. »

La mesure est adoptée et décrétée d'application immédiate.

\*  
\*\*

H. Page 33. — Précision et interprétation de la première phrase de l'avant-dernier alinéa :

« Lorsque la longueur du champ est inférieure aux dimensions ci-dessus, le terrain sera rendu de telle manière que chaque tireur dispose au total de la longueur du champ réglementaire. »

Interprétation (extrait de la sténographie).

Lorsque l'on ne dispose pas des longueurs maxima prévues (et à l'épée, notamment, nous ne l'avons plus jamais puisque le tapis et les enrouleurs ne permettent d'avoir que seize mètres de champ, environ) —, certains présidents de jury ont commis l'erreur, lorsque chaque tireur avait reculé une fois, de dire que chacun avait perdu une fois le terrain. En réalité, il faut considérer que les tireurs ont bougé sur le champ de trente mètres. Si le tireur B., par exemple, a reculé après que le tireur A., avait aussi reculé précédemment, celui-ci a simplement regagné le terrain qu'il avait perdu.

Il était nécessaire de préciser cette disposition du règlement parce qu'à la suite de cette fausse interprétation, des tireurs, après avoir chacun reculé deux fois, ne disposaient plus à eux deux réunis que : dix mètres alors qu'en réalité, il doit y avoir tout le temps trente mètres pour les deux tireurs réunis, pendant tout le combat.

ACCORD.

\*  
\*\*

I. Page 38. — 7 Franchissement des limites. Première phrase. Interprétation du mot « chaque fois ». Proposition de M. Canova :

Ajouter après les mots : ... limite extrême du champ ; il répètera cet avertissement chaque fois que le tireur ayant repris du terrain peut être normalement dans le doute de l'emplacement qu'il occupe sur le champ.

ACCORD sans discussion.

Relativement à ces deux questions H et I, M. Drakenberg pose la question suivante :

(Extrait de la sténographie.)

M. Drakenberg. — Je voudrais demander une précision au sujet du texte que nous venons d'adopter. Les directeurs de combat doivent-ils prévenir, à deux mètres pour les pistes qui sont inférieures au maximum réglementaire chaque fois qu'une étape est parcourue ?

Le Président. — Je réponds : Evidemment. Non ! Il faut toujours considérer les tireurs comme se battant sur une piste idéale de trente-quatre mètres à l'épée par exemple et supposer qu'ils ne se trouvent à la ligne d'avertissement que lorsque un des tireurs n'a plus effectivement que deux mètres pour combattre, parce qu'on ne lui rendra plus son terrain.

ACCORD.

\*  
\*\*

J. Page 39, in fine. — 2. Proposition italienne : en ordre principal :

Supprimer le match nul à l'épée et proclamer toujours, quel que soit le nombre identique de touches atteint, une défaite (0 point), pour chacun des tireurs, comme lorsqu'on tirait en une touche.

ADOPTE : à rapprocher : page 15, § VI Classement et passim

(Extrait de la sténographie.)

M. Nedo Nadi. — Il s'agit de punir le coup double ; En une touche on le punit en déclarant une défaite pour les deux tireurs. Mais en plusieurs touches, d'après le Règlement, il y a match nul, avec assignation d'un point à chacun des deux concurrents, lorsqu'à l'épée les deux adversaires arrivent par un coup double à avoir reçu tous deux le maximum des touches prévues pour la rencontre, tandis que la rencontre se termine par une défaite à chacun lorsque à la fin du temps fixé aucun des tireurs n'a reçu le nombre maximum des touches réglementaires prévues, et tous deux ont le même nombre de touches effectivement reçues.

Pour concilier cette contradiction, on propose d'abord qu'à l'épée, on n'ait jamais de rencontres nulles, mais que l'on proclame toujours, quel que soit le nombre des touches, une défaite (0 point) pour chacun des tireurs, comme s'il s'agissait de combats à une seule touche.

Le Président. — J'ai toujours été fort partisan de considérer le coup double comme une défaite pour chaque

tireur et je n'ai jamais compris le match nul, pas plus à l'épée qu'aux autres armes. Dans une épreuve par équipes, le système proposé par l'Italie ne change en rien le résultat. C'est pour l'épreuve individuelle seule qu'il peut avoir une influence.

*M. Drakenberg.* — Dans le cas où l'on supprime les coups doubles il faudra remplacer dans la comptabilisation « 2 points » par victoire.

*Le Président.* — Il n'y aura plus de points dans ce cas. L'on compte uniquement les victoires. Sommes-nous d'accord de considérer que le coup double en plusieurs touches ou en une touche constitue une défaite pour chacun des tireurs?

D'ACCORD.

Le Congrès en décide l'application immédiate.

*Le Chevalier Feyerick.* — En disant qu'il n'y a plus de match nul nous entendons bien préciser par là, qu'il s'agit d'une rencontre entre deux tireurs A et B. Mais le seul match nul qui subsiste est le cas de rencontres entre deux équipes, lorsque les deux équipes ont huit victoires à huit, sept à sept, etc. et que le nombre des touches reçues est le même, le match est nul pour ces équipes, mais ce n'est pas un assaut nul.

ASSENTIMENT.

En conséquence, le Bureau est chargé de corriger le texte partout où dans le Règlement il est question de 2, 1 et 0 points.

\*

\*\*

K. Page 41. — 4) Le jugement des coups se fait dans l'ordre suivant : etc...

*Proposition italienne :* supprimer l'obligation de questionner « dans tous les cas » les quatre juges sur la matérialité.

Le Congrès, tout en reconnaissant que souvent d'excellents présidents de jury ne se conforment pas à cette règle dans des cas évidents, REJETTE la proposition qui a son utilité pour la généralité des présidents aux fins d'éviter l'énerverment de certains tireurs.

\*

\*\*

L. Page 43. — 2. Extension de la surface valable au fleuret chez les dames.

REJET.

*Le Président* rappelle la proposition faite au Congrès de Paris 1937 et renvoyée pour études :

Le Règlement international de la F. I. E. limite la « Surface valable » pour les dames jusqu'à la ligne passant par le sommet des hanches. Cette limitation n'a aucun motif d'exister. La limitation rend toujours plus difficiles et incertains les jugements des Jurys, parce que cette ligne des hanches est si difficile à être définie; on pourra penser que cette limitation a été décidée pour éviter les coups bas, mais des coups bas arrivent cependant toujours valables ou non, même s'il y a une ligne imaginaire de limitation. En plus, l'escrime étant un des sports plus fatigants pour les femmes, cette limitation de la « surface valable » augmente la difficulté du jeu et la fatigue pour chercher de toucher la surface valable qui est plus petite que pour les fleurettistes hommes.

La grande majorité des pays où l'escrime féminine est en honneur est d'avis de rejeter la proposition. Le Congrès suit leur avis.

Mais sur observation de M. Casmir qu'il faudrait surveiller de plus près la façon dont sont confectionnées les vestes, parce qu'il est trop aisé de réduire la surface valable en raccourcissant la taille, il est décidé que les dames **feront marquer (et contrôler) la ligne passant par le sommet des hanches par un ruban noir.**

La tâche des juges en sera considérablement facilitée.

A ajouter au texte du Règlement, page 43.

\*

\*\*

M. Pages 57, al. 2. — Proposition de la Belgique :

— De même que le tireur peut annoncer, avant tout jugement, qu'il a reçu une touche il pourra, avant tout jugement, déclarer qu'il n'a pas touché son adversaire.

REJET.

Il ressort du débat que la proposition est inutile **puisque même en cas d'annonce d'une touche valable le jury doit encore délibérer et peut ne pas se ranger à l'avis du tireur qui annonce qu'il est touché.**

\*

\*\*

## Mesures de sécurité à prendre en vue d'éviter les accidents

Le Président rappelle le cas tragique qui incite la F. I. E. à se préoccuper davantage de la question; il rappelle les nombreux articles, lettres, recherches et expériences émanant de personnalités et groupements les plus autorisés.

Il croit pouvoir classer les mesures proposées en un certain nombre de catégories :

### A) Equipement des tireurs.

Sur cette question, la Commission des Techniciens a établi le rapport suivant :

« Il y a deux causes d'insécurité :

» Premièrement, équipement de mauvaise qualité (matières premières inférieures, toiles brûlées par le blanchissage, nombre de fils insuffisants au cm<sup>2</sup>; fautes de fabrication);

» Deuxièmement : utilisation d'équipements trop usés (faute des tireurs).

Propositions : 1° Les fabricants rechercheront eux-mêmes la qualité de tissu serré et le traitement à lui faire subir, ils effectueront des épreuves de résistance et les tissus livrés aux tireurs porteront un tampon de garantie d'épreuve.

» 2° Les tireurs seront inspectés par une personne compétente avant le début des assauts. »

D'autre part, la Fédération Française, dans sa séance du 18 janvier, a dans son procès-verbal consigné les observations ci-après :

« Conformément aux désirs exprimés à la séance du 26 octobre 1937, MM. les Fabricants ont effectué diverses expériences et soumis les projets suivants :

» a) M. Bergeret, des échantillons de toiles vulcanisées à basse température;

» b) M. Soudet un échantillon de cote de mailles;

» c) M. Souzy, un sous-vêtement en toile métallique et un sous-vêtement (plastron indépendant de la veste) en pur fil de chanvre.

» De nombreuses expériences ont été faites sur place, en utilisant un mannequin bourré de sable et une épée cassée et renforcée pour en éviter la flexibilité.

» Seul, le plastron en pur fil de chanvre n'a pu être perforé.

» Dans ces conditions, tout en décidant de poursuivre ses expériences, la commission du matériel demande au comité directeur d'obliger les tireurs à porter dans les championnats et dans les épreuves officielles, un plastron indépendant de la veste et formé d'une double épaisseur de tissus en fil pur chanvre.

» MM. les Fabricants ont fait connaître qu'ils étaient tout disposés à fournir ce matériel et à aider la commission à vérifier l'exactitude de ces prescriptions en apposant une estampille sur chacune des deux épaisseurs du plastron garantissant sa composition : « Pure toile de chanvre. »

(Extrait de la sténographie.)

*M. Drakenberg.* — J'ai assez bien d'expérience en ce qui concerne le pur fil de chanvre. Je n'assistais pas à la réunion tenue en France et à laquelle le Président vient de faire allusion, mais le fil de chanvre pur est utilisé chez nous à la salle Bouché depuis près de dix ans. Ces costumes sont très solides, mais j'ai vu malgré tout des cas où ils ont été perforés.

La toile de chanvre est meilleure, sans doute, que les autres toiles, mais ne constitue pas encore une trouvaille d'extrême importance.

*Le Président.* — Je crois qu'il faut attacher de l'importance non seulement à la matière employée, mais surtout à la texture plus ou moins serrée du tissu. Une toile, même de fil de chanvre pur, n'offrira aucune résistance, si elle est tissée de façon lâche.

*M. Duchaussoy.* — Les fabricants se trouvent parfois en présence de tireurs qui, par mesure d'économie, désirent des costumes en toile mixte. D'autres fabricants, peu scrupuleux, fournissent, comme fil de chanvre, des tissus même de coton. Le premier point à retenir est donc la garantie du fabricant que le tissu est bien fabriqué de pur fil de chanvre.

Lors de nos essais, nous n'ignorons pas que les vestes en pur fil de chanvre étaient plus résistantes que d'autres mais nous avons tenu à le contrôler. Notre ami Lajoux les considère comme étant imperforables. C'est sous sa direction que Souzy s'est orienté dans cette voie.

En second lieu, le plastron est amovible. Souzy, afin d'éviter un équipement complet qui pourrait être trop lourd, a créé un plastron pouvant s'attacher sous la veste. Ce plastron se boutonne sur le côté et se rabat à l'intérieur de la manche, de façon à protéger, sans couture, l'aisselle.

Pour faire les essais, nous avons réuni toute une série de circonstances qui ne se présentent que tout à fait exceptionnellement dans la pratique.

Nous ne prétendons pas avoir trouvé la solution idéale. Elle est, sans doute, susceptible d'amélioration, mais nous estimons qu'elle offre plus de garanties que celles que nous avons eues par le passé.

*Le Président.* — Ce plastron est donc évidemment à recommander.

ASSENTIMENT

Je signale en passant que les petites vestes employées en salle pour le fleuret sont très dangereuses. Elles sont extrêmement minces et si un fleuret se casse elles se laissent traverser avec une extrême facilité. Même en salle il faudrait adopter des vestes plus résistantes.

## B) Epaisseur et rigidité des lames.

*Le Président.* — En ce qui concerne l'épaisseur et la rigidité des lames j'ai reçu de la Commission le rapport suivant :

« La Fédération française ayant fait une enquête auprès des fabricants de lames d'épée au sujet des possibilités d'amélioration de sécurité des tireurs il est intéressant de citer les résultats de la dite enquête :

» 1° à l'unanimité les fabricants déclarent n'avoir rien changé à la trempe ou au revenu des lames pour satisfaire aux demandes de lames toujours plus légères et plus rigides;

» 2° la plupart sont d'avis que la forme donnée actuellement à la section de la lame, est la plus appropriée au point de vue sécurité;

» 3° ils trouvent en général que les améliorations sont à chercher notamment dans la qualité de l'acier utilisé comme matière première;

» 4° tous se sont déclarés d'accord pour chercher des améliorations en collaboration avec la Fédération Française.

» La commission n'est pas d'avis de légiférer pour le moment au sujet de la fabrication des lames mais prie la Fédération Française de continuer ses recherches en collaboration avec les fabricants.

» D'autre part, la commission signale au Congrès les recherches faites par le Dr Galfré visant la détection des pailles par voie électro-magnétique. Ces recherches sont toujours en cours et permettent probablement la présentation d'un petit appareil détecteur.

» En attendant, la commission rappelle au congrès que le règlement actuel, bien appliqué, permet déjà d'obtenir un certain degré de sécurité. Pour rendre cette application plus efficace, la commission demande au congrès de bien vouloir préciser les points suivants :

» 1° la section de la lame doit se développer harmonieusement de la pointe à la base. La lame ne doit pas avoir été abîmée par des pliages forts répétés au même point;

» 2° les organisateurs doivent mettre un nombre suffisant de personnes compétentes à la disposition du directoire technique pour le contrôle efficace des armes;

» 3° Pour ne pas encombrer la vérification des épées normales, les armes qui paraissent suspectes au point de vue sécurité, seront mises de côté pour être examinées ensemble en présence d'un membre du directoire technique;

» 5° les lames jugées non satisfaisantes seront classées en deux catégories;

» a) les moins défectueuses seront interdites en championnat mais pourront servir en salle, ces lames seront marquées d'un poinçon spécial;

» b) dans les cas plus graves les lames suivant le règlement seront détruites avant que l'arme soit restituée au propriétaire;

» 5° Les tireurs par le fait qu'ils présentent leurs armes au contrôle acceptent les pertes qui peuvent en résulter pour eux.

*Le Président.* — M. Drakenberg m'a expliqué hier comment il voudrait que soit organisé le contrôle des lames. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir exposer son système aux membres du Congrès.

*M. Drakenberg.* — Actuellement, un membre du directoire technique est chargé du contrôle du matériel des escrimeurs. M. Heide était seul l'an dernier pour ce travail considérable impossible à remplir par un seul homme. Le contrôle laisse donc nécessairement beaucoup à désirer.

Je désire souligner la nécessité d'avoir un contrôle qui fonctionne avec rapidité et précision. Voici la méthode que je vous suggère : deux personnes contrôleront les dimensions extérieures de la lame. Celle-ci passera ensuite à la section « électricité » où une ou deux personnes vérifieront les caractéristiques électriques. Ensuite, elle sera examinée par un membre du comité technique qui écartera les lames suspectes.

Je voudrais, d'autre part, que l'examen de toutes les lames au point de vue sécurité se fit ensemble afin d'éviter plus de rigueur au début du contrôle qu'à la fin.

Il faudrait ajouter en outre, si nous admettons que les lames dangereuses soient détruites, que les tireurs ne pourront pas réclamer de dommages et intérêts de ce chef.

*Le Président.* — Nous devons avant tout veiller à la sécurité des tireurs. Notre règlement prévoit la largeur que doit avoir une lame d'épée à la base. Nous devrions aussi spécifier la largeur à la pointe. Si nous arrivons à exercer un contrôle plus sévère sur les armes et que nous en rencontrons qui ne sont pas conformes au règlement, nous devons être très catégoriques et les détruire.

*M. Casimir.* — Une épée très flexible n'est pas par le fait même, dangereuse; bien au contraire.

*Le Président.* — C'est exact.

*M. Drakenberg.* — C'est précisément pour garantir l'équité que je désire que les armes soient examinées ensemble. Je ne veux pas dire que les plus flexibles seront détruites.

*M. Langlois.* — Il est impossible de déceler d'avance une épée qui cassera.

*M. Drakenberg.* — Evidemment.

*M. Langlois.* — Elle cassera inévitablement dans certains cas, mais le plus fréquemment, rien ne permet de le faire prévoir.

*M. Beaurain.* — La commissions a-t-elle examiné si les conditions prescrites il y a des années sont suffisantes. Je ne suis pas technicien. C'est pourquoi je m'adresse à la Commission en lui demandant si les épées ne doivent pas être renforcées ou alourdies.

*M. Drakenberg.* — La question que pose M. Beaurain est très grave. Nous n'avons malheureusement pas encore eu l'occasion d'étudier le problème à fond. La section peut être faible à condition que la rigidité soit moindre, mais, à ce jour, nous n'avons pas encore trouvé la formule mathématique du rapport de la section avec la flexibilité. Nous y travaillons, mais nous ne pouvons encore vous faire de proposition.

*Le Président.* — Au point de vue pratique vous avez entendu le rapport de la commission au sujet des vestes et des lames. Je vous propose d'adopter ce rapport. Je crois que nous ne pouvons pas encore imposer des vestes en un tissu déterminé mais que nous devons signaler aux diverses Fédérations les résultats des recherches effectuées en les priant de vouloir chacune de son côté, continuer les recherches et aider de la sorte le travail de longue durée de la Commission.

En ce qui concerne le contrôle des armes, nous devons arriver à vérifier plus sévèrement l'observance des prescriptions réglementaires actuelles. La procédure que préconise la commission est peut-être un peu compliquée, mais me semble la plus pratique au point de vue résultats.

Il faut absolument généraliser les mesures de précaution tant dans les salles que dans toutes les réunions.

Nous avons eu un accident à un championnat officiel. Il ne se reproduira probablement plus dans les mêmes circonstances, mais il peut s'en produire d'autres. Il faut donc que les mesures de sécurité prévues soient répandues dans le monde des armes, et que la plus grande publicité soit donnée aux rapports que vous venez d'entendre...

*...Le Président.* — Il y a des lames qui n'ont pas une section régulière.

*Dr Galfré.* — Elles sont diminuées à une certaine distance de la pointe.

*M. Drakenberg.* — C'est le point que je vise au contrôle.

*Le Président.* — La lame s'amincit à quelques centimètres plus bas que le bouton.

*Dr Galfré.* — Dans le passage de la partie cylindrique à la partie triangulaire évidée.

*Le Président.* — La première mesure préliminaire à prendre consiste à recommander instamment l'étude de mesures de sécurité et ensuite d'écarter rigoureusement toute arme non réglementaire ou qui paraît dangereuse.

*Dr Galfré.* — Comme cette appréciation ne peut pas se baser sur des mesures précises nous devons stipuler que le membre du directoire technique chargé d'examiner les armes a le droit de refuser tout type de lame qui lui semblerait dangereux.

*Le Président.* — Le contrôleur des lames doit avoir tout pouvoir à ce sujet.

D'ACCORD.

*M. Drakenberg.* — Je voudrais prier les congressistes de nous donner leur avis quant au principe de l'alourdissement des lames qui risque de gêner beaucoup de tireurs. Pouvons-nous l'exiger ou non?

*M. Nedo Nadi.* — Jusqu'à un certain point.

*M. Russell.* — Il me semble que la question du poids ne doit pas tant entrer en ligne de compte que celle de la flexibilité. Une épée très lourde peut être plus dangereuse qu'une épée légère, mais qui plie. A mon avis, certaines règles de fabrication devraient être imposées aux fabricants. Ceux-ci ne demanderont pas mieux que de se conformer aux types requis par nous pour les championnats.

*Le Président.* — Ils chercheront néanmoins à placer les articles déjà fabriqués

Je crois qu'au point de vue pratique, nous devons nous en tenir pour l'instant à ceci : donner le plus de publicité possible au rapport, écarter toute arme non réglementaire et demander aux fédérations d'étudier de plus près la question du matériel.

## C) Interdiction et réglementation de certains coups.

*Le Président.* — Avant de m'occuper de certains coups d'escrime exécutés d'une façon dangereuse, je me permets de vous signaler qu'à mon avis un remède d'une efficacité selon moi certaine, sinon absolue, serait le retour de la poule en 1 touche. Ceux qui comme moi l'ont pratiquée pendant de longues années peuvent affirmer que l'on y tirait beaucoup plus prudemment : on cherchait à toucher sans être touché, l'on ne risquait pas une attaque sans se couvrir, on n'arrêtait qu'en fermant la ligne, et un assaut en une touche était généralement plus long que les assauts en trois touches d'aujourd'hui.

Je sais qu'on m'a répondu : la poule en une touche du Pentathlon Moderne fut une série de courses folles. Je réponds à cela : 1° la majorité des tireurs du Pentathlon Moderne n'est pas de la classe de celle des escrimeurs qui se spécialisent en escrime; 2° il est certain qu'aujourd'hui-même les champions de l'escrime en 3, 5, ou dix touches devront refaire leur éducation de tireurs en une touche, où quoiqu'on dise, c'étaient toujours les mêmes qu'on revoyait en tête parce qu'ils ne livraient rien au hasard. Ce n'est qu'après un certain temps que nous verrons revenir les épéistes d'aujourd'hui à un jeu plus prudent.

Mais je n'insiste pas sur ce moyen; je sais que les jeunes escrimeurs d'aujourd'hui ne veulent pas écouter ceux qui vantent les avantages de l'épée en une touche et j'en arrive à la campagne faite en vue d'interdire ou de réglementer certains coups et notamment la flèche qui tend à se généraliser depuis quelques années.

Il ne s'agit pas là, somme toute, d'une terme d'escrime, mais d'une dégénérescence de « la passe avant ». Quand la flèche est bien faite, elle ne doit pas se terminer par un corps à corps ni par une bousculade de l'adversaire ni par une course à l'allure d'un cent mètres, derrière le tireur.

Telle qu'elle est pratiquée actuellement la flèche est très dangereuse et la question se pose : faut-il réglementer la passe en avant? Cela me paraît impossible. Faut-il interdire complètement la flèche? Je ne crois pas non plus que nous puissions le faire.

Peut-être trouverons-nous la solution dans l'article 3 du chapitre VII du règlement (page 57), qui stipule que : « quand un jeu est dangereux, le tireur doit être averti; s'il récidive, le Président doit l'exclure » (c'est dit ainsi en toutes lettres).

Je me demande si nous ne ferions pas un ou deux exemples au cours de prochains tournois. Le président du jury avertirait le tireur faisant des flèches dangereuses et le menacerait même d'exclusion en cas de récidive dans la même poule, ou dans la journée!

*M. Nedo Nadi.* — Tous les coups sont permis à l'épée.

*Le Président.* — Oui, à condition de ne pas risquer sa vie ou celle d'autrui, et que l'on conserve les allures d'un combat normal et loyal. La non-observance de ces règles implique une pénalisation.

*M. Nedo Nadi.* — Nous devons voir jusqu'à quel point la flèche peut être admise.

*M. Duchaussoy.* — Au cours du tournoi de Vichy, je me suis basé sur ce point du règlement pour rappeler un tireur à l'ordre. Je crois avoir été dans mon droit en le faisant.

*Le Président.* — Cette mesure suscitera évidemment des réclamations, mais la sauvegarde de la vie humaine justifie quelque sévérité.

*M. Canova.* — J'en reviens à ce que je disais ce matin. Il est regrettable de constater que l'usage de l'appareil électrique à côté d'avantages indiscutables, entraîne la dégénérescence de l'escrime à l'épée. On ne fait plus l'escrime, mais de la course à la vitesse.

**Autrefois, l'on cherchait à toucher son adversaire sans être touché. Actuellement, on cherche à le toucher avant d'être touché.**

**La seule préoccupation des tireurs, c'est que la machine ne marque pas. Tout cela est dû à la suppression des coups doubles.**

*Le Président.* — La question que soulève M. Canova est intimement liée à la troisième mesure que nous envisageons la réglementation du coup double avec l'appareil électrique.

*M. Canova.* — Ce que je dis maintenant, je ne devrai pas le répéter tout à l'heure. L'escrime est devenue bien plus dangereuse qu'autrefois parce que la préoccupation de beaucoup de tireurs n'est plus de faire de l'escrime, mais de toucher l'adversaire sans que la machine marque la touche que l'on reçoit. Or, pour faire de l'escrime, ce qui compte, ce n'est pas de marquer après un quinzième, un vingtième ou un cinquantième de seconde, c'est le temps d'escrime qui importe. Lorsqu'on en reviendra au temps d'escrime, il y aura beaucoup de coups doubles, non parce que le temps est trop petit, mais parce que le tireur ne fait pas de l'escrime, qu'il ne sait pas tirer.

*M. Beaurain.* — J'appuie ce que vient de dire M. Canova. Faisons de l'escrime, et pénalisons ceux qui n'en font pas. Comme les tireurs doivent savoir sur quoi nous nous basons pour pénaliser, il nous faut légiférer. Nous l'avons fait pour le fleuret. Pourquoi ne le ferions-nous pas pour l'épée?

Je suis tout à fait d'accord que la flèche, comme la passe en avant, lorsque'elle est bien exécutée, est un coup d'escrime normal à l'épée, mais le tireur qui se lance à corps perdu et qui part à côté de son adversaire, qui part en corps à corps, quand il n'a pas fait d'évitement, a commis une faute. Il ne fait plus de l'escrime. Dans ce cas, nous devons stipuler, comme pour le fleuret, que le tireur sera averti et, en cas de récidive, exclu.

*M. Russell.* — Je tiens à marquer mon accord au sujet de ce que nous a dit M. Canova, que la signalisation électrique a fait dégénérer l'escrime à l'épée. Or, c'est pour relever notre sport que le challenge a été créé. M. Canova a exposé de façon claire les défauts que présente actuellement l'escrime à l'épée. J'estime que ce Congrès devrait s'occuper immédiatement de ce problème et prendre des dispositions pour que ces défauts soient écartés. Plus longtemps, la situation actuelle continue, plus elle sera difficile à améliorer.

*Le Président.* — Nous voilà arrivés à ce stade : certains coups sont dangereux et ne constituent plus véritablement de l'escrime. Il est non moins certain que ces coups sont pratiquement des coups doubles, alors même que la machine ne les marque pas comme tels et indique une différence de temps.

Selon la proposition de M. Beaurain nous légiférerions en stipulant dans notre règlement qu'en cas de recherche systématique du corps à corps après une attaque en flèche, le tireur sera prévenu une première fois, et sera déclaré touché la seconde fois, et cela compterait pour toute la poule.

*M. Poplimont.* — Oui. Et exclu la troisième fois. Il faut aller jusqu'au bout.

*Le Président.* — Secundo, même au cas où il offrirait moins de danger, ce coup serait pénalisé indirectement par un nombre plus grand de coups doubles, Proposition de M. Canova.

Nous inciterons ainsi les tireurs à ne plus chercher uniquement à faire marquer la machine avant que n'arrive le coup de l'adversaire.

Je crois que la question se résume ainsi.

*M. Canova.* — Pourquoi changer la nature de l'escrime en restreignant la liberté et édicter des conditions

particulières quand nous trouvons la solution immédiate dans les termes même de l'escrime, c'est-à-dire dans les coups doubles.

Nous avons supprimé le coup double virtuellement en le fixant à 1/25<sup>e</sup> de seconde; rétablissons-le. Nous aurons au début des tournois où beaucoup de coups seront doubles.

N'oublions pas qu'en escrime, il y a la parade et la riposte. Lorsque la machine marquera le coup double, les tireurs n'attaqueront peut-être plus tant à l'aveuglette.

*M. Beaurain.* — Ce que dit M. Canova est exact, mais n'apporte pas de remède aux accidents. Or, la plupart de ceux-ci proviennent des fléchards. Nous voulons éviter que l'escrime soit dangereuse. Lorsqu'un tireur sera tué, l'appareil marquera coup double, mais nous n'en serons pas plus avancés.

*Le Président.* — L'un n'exclut pas l'autre, M. Beaurain. Nous estimons que la flèche est dangereuse et nous prenons des mesures pour la restreindre. Nous disons que la flèche est devenue dangereuse parce que l'appareil marque trop souvent qu'un seul tireur est touché.

Il s'agit en premier lieu de savoir si vous êtes d'accord d'assimiler l'épée au fleuret et au sabre en ce qui concerne les flèches, en établissant l'avertissement d'abord, ensuite la pénalisation d'une touche et, enfin, l'exclusion.

*M. Canova.* — Il ne faut pas appliquer entièrement cette mesure comme au fleuret, mais seulement quand le combat prend une allure dangereuse. C'est du reste ce que prévoit déjà maintenant notre règlement comme vous l'avez rappelé.

*M. de Beaumont.* — Donc, le corps à corps est réglementaire à l'épée lorsqu'on fait une attaque, mais pas une flèche.

*M. Poplimont.* — C'est le corps à corps sur une flèche qu'il faut éviter, parce qu'il se pratique dans ces conditions dangereuses.

*M. Canova.* — Le corps à corps n'est pas défendu, mais bien l'attaque dangereuse en flèche, qui se réfugie en corps à corps.

*M. Heide.* — C'est la disposition qui figure à la page 36 pour le fleuret.

*Le Président.* — Non. Ce n'est pas la même chose. Au fleuret nous « avertissons et pénalisons » sur chaque corps à corps, non pas parce que dangereux, mais parce qu'il arrête la phase d'armes et empêche l'action de continuer par la riposte, contre riposte, etc. A l'épée, nous admettons le corps à corps comme licite; mais si ce corps à corps est le résultat d'une technique dangereuse pour autrui ou pour soi-même, alors nous avertissons, pénalisons et excluons comme le prévoit le dernier alinéa du n° 3, page 58.

*D<sup>r</sup> Galfré.* — Il faudrait cependant caractériser les conditions dans lesquelles un combat devient dangereux, puisque c'est la flèche que nous visons. Nous pourrions dire que le tireur recevra un avertissement chaque fois qu'il se sera montré incapable d'assurer son équilibre.

Ce qui rend la flèche dangereuse c'est que le tireur se trouve en équilibre instable. Son élan n'est arrêté que par la minuscule surface du bouton et non par son pied droit.

*Le Président.* — Ce sera toujours une question de fait et d'appréciation.

Puisque vous semblez tous d'accord sur le principe je vous demande de laisser au Bureau le soin de rédiger la règle que nous voulons suivre en termes clairs.

ACCORD.

Mais, dès à présent, j'adjure tous les présidents de jury qui voient des jeux dangereux de sévir; ils sont armés par le règlement actuel; qu'ils fassent usage de leurs armes.

(Applaudissements.)

#### D) Allongement du temps pour la signalisation du coup double.

(ramener de 1/25 de seconde comme il est prévu actuellement à 1/15, 1/10 voire 1/5 de seconde selon les différentes opinions émises)

*Le Président.* — Cette question a donc déjà été amorcée il y a un instant. Vous avez entendu l'opinion de M. Canova.

*M. Canova.* — Je pense qu'en fixant le temps entre le dixième et le vingt-cinquième de seconde, nous arriverons au résultat désiré.

*Le Président.* — Nous ralentirons les actions et, comme le dit M. Canova, nous aurons un grand nombre de coups doubles, étant donné la tendance actuelle.

*M. Canova.* — Il est des coups qui doivent être pares, et notamment l'arrêt.

*Le Président.* — Le coup double est, en principe, une faute des deux tireurs.

*M. Canova.* — Cette faute sera pénalisée.

*Le Président.* — La Commission des techniciens est d'un autre avis. Voici son rapport à ce sujet : Temps de coup double à l'épée.

Plus le temps est augmenté plus le coup double est facile à obtenir pour celui qui le recherche.  
En allongeant par trop ce temps, on donne toute facilité à celui qui est attaqué de transformer la plupart des touches reçues en coup double.

D'autre part, il faut distinguer entre plusieurs sortes de coup double. Le plus dangereux est celui qui est admis d'avance par l'assaillant qui conditionne son attaque de telle sorte que ni une parade, ni l'arrêt qui touche avant ne puisse modifier le développement de son action.

Autrement dit, c'est par la force plus vitesse, c'est-à-dire, la brutalité de son action qu'il touche.

Puisqu'il s'agit avant tout de sécurité, c'est donc ce coup double brutal et admis d'avance de la part de l'assaillant qu'il faut supprimer, mais en allongeant le temps, on fait passer dans le camp de l'attaqué l'intérêt de l'emploi d'une action brutale qui donne à coup sûr le coup double.

Ce n'est donc pas en manipulant le temps de coup double qu'on arrivera à supprimer les risques qu'entraînent les actions brutales.

Un moyen à étudier est de prononcer l'annulation pure et simple du coup double en conservant le temps de 1/25<sup>e</sup> de seconde.

Le Président. — La conclusion ne reflète pas du tout mon avis. Je pense que si on supprime le coup double, tous les tireurs y auront recours et nous ne verrons plus que des successions de coups doubles.

M. Canova. — Le texte qui vient de nous être lu reflète l'opinion d'un épéiste, non d'un escrimeur. Son auteur oublie que certaines actions à l'escrime doivent être parées. Le coup qui part et qui ne peut provoquer du côté de l'adversaire qu'un coup double, doit être paré. En partant trop vite, on ne peut provoquer autre chose qu'un coup double imputable à celui qui est parti sans suffisante recherche du temps. Les escrimeurs en apprenant à tirer, apprennent aussi à parer et à riposter.

M. Drakenberg. — Je vais tâcher de vous mettre d'accord. Nous craignons deux choses tout à fait différentes. Vous craignez que l'attaqué cherche à devancer l'appareil en profitant d'un temps trop court. Je reconnais que c'est un inconvénient.

Nous craignons, par contre, qu'en allongeant le temps, un coup reçu dans des conditions tout à fait normales puisse être transformé avec plus de facilité en coup double.

Parlons maintenant des chiffres. Nous avons tiré à Berlin avec le vingtième de seconde. Les appareils étaient réglés de façon tout à fait précise. Or, il s'y est produit énormément de coups doubles.

Je représente dans une certaine mesure les tireurs actifs. Nous craignons davantage celui qui recherche le coup double que celui qui cherche à devancer l'appareil. Celui-ci donne trop de coups doubles pour le moment. Je crois que, dans l'état actuel des choses, si l'on jugeait sans appareil, l'on départagerait davantage les touches.

(Non! de divers côtés.)

Le Président. — Je déclarais beaucoup plus « coups double » que l'emploi de l'appareil n'en signale aujourd'hui.

M. Canova. — Et cela avec une escrime qui n'était pas celle de maintenant, où 80 % des touches sont des coups doubles au départ, c'est-à-dire, les actions faites par les deux tireurs aujourd'hui ne peuvent être qu'un coup double, car ils n'évitent pas la touche, ils tâchent simplement de la devancer.

Le Président. — C'est précisément là le point qui nous différencie, M. Drakenberg. Tandis que nous, les anciens, nous voulons faire refaire de l'escrime, c'est-à-dire éviter d'être touché et cela par une action d'escrime et punir par de nombreux coups doubles chaque fois que la technique a été mauvaise, vous voulez simplement éviter — non point d'être touché — mais d'être signalé, et ce par une course au 1/50<sup>e</sup> ou 1/100<sup>e</sup> de seconde, c'est-à-dire quelque chose d'empirique car en fait, vous aurez toujours touche des deux côtés.

M. Canova. — Avec le même appareil, dans les mêmes conditions, l'on constate parfois dans une rencontre des tas de coups doubles, alors que dans la rencontre suivante, il n'y en a presque pas. Cela prouve que les uns font de l'escrime d'épée et que les autres tirent au coup double.

M. Drakenberg. — C'est que l'appareil était réglé différemment. Ce n'est pas l'escrime qui a changé.

Le Président. — Si, c'est l'escrime. A Berlin, nous en avons eu un exemple frappant au cours d'une poule de 4 qui se tirait 2 par 2 sur les pistes C et D.

A la piste C, il y avait un nombre si énorme de coups doubles qu'on s'est dit que l'appareil ne marquait pas juste, d'autant plus que l'appareil de l'autre piste donnait peu de coups doubles. Lorsque les équipes eurent changé de place, l'autre appareil se mit à marquer énormément de coups doubles et le premier seulement un chiffre normal. C'étaient donc les escrimeurs qui étaient en faute et non le réglage de l'appareil.

M. Nedo Nadi. — J'estime, comme M. le Président, que le coup double doit être puni de part et d'autre. L'abolir serait une erreur plus grave encore.

D'après ce que j'ai pu constater, le dixième de seconde est trop long pour obtenir le temps d'escrime dont parlait M. Canova. Un juste milieu me semble être le quinzième de seconde...

Le Président. — La question que nous avons à résoudre est celle-ci : nous avons une proposition ferme de réduire le temps des appareils pour l'enregistrement des coups doubles au quinzième de seconde et voir si après cette expérience nous en reviendrons à un autre chiffre.

D'autre part, nous avons la proposition de la Commission des Techniciens, suivant laquelle le temps doit être fixé au vingt-cinquième de seconde.

Vous avez entendu les arguments pour et contre ces deux propositions.

M. Canova. — Vous avez entendu l'avis des escrimeurs « actifs ». Ecoutez également celui des vieux escrimeurs. Depuis que le coup double a été supprimé, l'escrime a-t-elle dégénéré, oui ou non?

Le Président. — Indiscutablement, oui.

M. Canova. — Que voulons-nous? Nous désirons régénérer l'escrime à l'épée. Faisons donc ce qui est nécessaire à cet effet. Donnons des coups doubles.

M. Nedo Nadi. — Et sauvons l'escrime.

M. Poplimont. — D'accord. Au début, il y aura beaucoup de coups doubles et les tireurs réclameront. On leur répondra : « faites de l'escrime ».

D<sup>r</sup> Galfré. — L'impression quant au temps a été faussée dès le début parce que, lors de l'introduction de l'appareil électrique, il était soi-disant réglé au 1/10<sup>e</sup> de seconde. Personne n'a mesuré ce temps. Je suis le premier à l'avoir fait et l'essai fait au moyen de l'appareil de vérification a été concluant : le réglage au 1/10<sup>e</sup> de seconde n'existait pas.

Le Président. — M. Galfré, permettez-moi de rectifier une erreur flagrante que vous faites. Nous n'avons pas dit que les premiers appareils étaient réglés au 1/10<sup>e</sup> de seconde. Nous ignorions comment ils étaient réglés, puisque nous ne disposons pas, à ce moment-là, de moyen de contrôle. Nous avions choisi, comme temps théorique — et la manière d'y arriver étant encore à étudier —, le dixième de seconde parce que cette vitesse correspondait à la vitesse où notre œil ne perçoit plus aisément une différence sur les films cinématographiques. Nous, juges à l'épée, nous nous étions dit qu'il fallait se baser sur la vitesse de perception de l'œil humain...

Le Président. — Maintenant que nous avons entendu les deux sons de cloches, nous mettrons aux voix, soit le maintien du vingt-cinquième de seconde, soit les essais au quinzième de seconde.

M. Poplimont. — Essais qui doivent être suffisamment longs car, pendant assez longtemps, il y aura énormément de coups doubles, et nous ferons des mécontents.

Le Président. — Nous avons décidé ce matin qu'on changerait le règlement que les années impaires. Cela vaut donc au moins jusque 1941.

Je mets la question aux voix.

Le quinzième de seconde est adopté par 25 voix, contre 13 voix au vingt-cinquième et 5 abstentions.

M. Nedo Nadi. — Pour le championnat du Monde, les appareils seront donc réglés au quinzième de seconde?

Réponse : oui.

## XVII

### Signalisation électrique

a) Le Président rappelle brièvement tous les travaux auxquels la Commission s'est livrée pendant l'année et dont évidemment les plus importants ont été l'établissement du cahier des charges pour la fabrication des appareils d'épée ; la rédaction des conditions exigées pour les appareils de fleuret et tous les rapports dont les fédérations ont été tenues au courant durant l'année.

Il renouvelle les remerciements de la F. I. E. à MM. Drakenberg, D<sup>r</sup> Galfré et l'On. Mazzini. (Applaudissements.)

Déjà ce jour plusieurs points ont été discutés relativement à la signalisation électrique, les uns longuement comme la fixation du temps du coup double.

b) En ce qui concerne les appareils pour le fleuret, la Commission dépose le rapport suivant :

« Appareils de fleurets :

... » La Commission signale au Congrès que l'étude de la question n'est pas suffisamment avancée pour permettre de tirer, comme prévu, les championnats du monde dames 1938 à l'aide de l'appareil électrique.

... » Les projets de plusieurs candidats constructeurs sont actuellement à l'étude et la Commission transmettra ses recommandations à la F. I. E. dès que l'examen sera terminé. »

Le Président signale à ce sujet qu'il a saisi la Commission de trois projets : ceux de M. l'Ingénieur Carmina, de M. D. Rastelli, de M. Grosbois.

c) La Commission dépose, en outre, un rapport sur le cas ci-après qui pourrait peut-être se produire dans l'avenir :

Fédération organisatrice de championnats officiels de la F. I. E. ne se conformant pas au règlement de la F. I. E. au point de vue matériel de signalisation électrique.

La Commission se voit dans l'obligation de mentionner au Congrès que depuis deux ans que le règlement actuel relatif à l'agrément des appareils de signalisation est en vigueur, et malgré tous les efforts faits par elle pour faciliter la procédure, les Fédérations organisatrices n'ont pas réussi à se mettre en règle, ce qui fait que cette année encore les championnats du monde seront jugés par des appareils dont nous ignorons aujourd'hui les caractéristiques.

Etant donné les frais qu'entraînent pour chaque Fédération la participation aux épreuves officielles de la F. I. E., la Commission considère que son travail constitue la garantie d'équité à laquelle chaque participant a droit.

La Commission ne peut donc admettre que le règlement soit rendu inopérant par suite de résistance des fabricants ou d'indifférence des Fédérations organisatrices, et demande au Congrès d'étudier les mesures à prendre vis-à-vis d'organisateur en défaut.

La Commission propose par exemple que : « si la Fédération organisatrice n'est pas en règle au point de vue matériel électrique à utiliser deux mois avant le commencement des épreuves, le Bureau de la Fédération, sur la demande de la Commission de Signalisation, doit en avertir les Fédérations affiliées et peut enlever à l'épreuve son caractère de championnat officiel.

ACCORD.

d) En ce qui concerne les appareils électriques la F. I. E. a décidé de faire l'achat de trois appareils standard qui seront tenus à la disposition des diverses Fédérations pour l'organisation des championnats et des épreuves. L'un de ces appareils a été essayé à Liège. C'est un appareil suédois conforme aux prescriptions réglementaires.

\*\*

## XVIII

### Fixation du Prochain Congrès

Le prochain Congrès se tiendra en principe à Bruxelles au cours de la seconde quinzaine de février 1939.

\*\*

## XIX

### Divers

Différentes questions d'ordre pratique sont posées par quelques membres auxquels réponse est donnée, mais ne nécessitant pas une mention spéciale au procès-verbal.

\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, le Président remercie chaleureusement les délégués de leur collaboration, de l'attention prêtée et de l'appui trouvé chez eux pour mener les travaux à bonne fin.

M. Heide remercie le Président de la façon dont il a conduit les débats et dit au Bureau la reconnaissance des Fédérations pour le travail formidable qu'il réalise chaque année.

La séance est levée à 18 h. 45.

Le Secrétaire général,  
Chevalier FEYERICK.

Le Président,  
Paul ANSPACH.

## Décisions adoptées par le Congrès

	Pages
1. — La F. I. E. prend acte de la disparition de l'ancienne Fédération Autrichienne . . . . .	6
2. — Le Rapport du Secrétaire Général est adopté . . . . .	9
3. — Le taux (or) de la cotisation pour 1938 reste le même que les années précédentes . . . . .	12
4. — Le taux de la licence internationale pour 1939 sera ramené à 5 francs belges . . . . .	12
5. — Un subside de 5.000 francs belges est accordé à l'« Escrime et le Tir . . . . .	12
6. — Le Bilan, le Compte de Profits et Pertes, le Budget sont adoptés . . . . .	12
7. — Le Congrès prend acte de la démission de la Bulgarie. . . . .	12
8. — Le Japon et le Grand-Duché de Luxembourg sont définitivement admis . . . . .	12
9. — Les Commissions permanentes pour 1938-1939 sont élues . . . . .	13
10. — Le principe de la nationalité des équipiers est fixé ; le cas des individualités résidant à l'étranger est réglé . . . . .	16
11. — Les Championnats du Monde se disputeront tous les deux ans (années paires) . . . . .	18
12. — L'épreuve épée individuelle de 1939 se tirera selon le Règlement général . . . . .	18
13. — L'épreuve féminine de 1939 se tirera selon la règle générale . . . . .	19
14. — La Fédération Italienne est désignée pour organiser les Championnats du Monde de 1939 à Merano . . . . .	19
15. — Les règlements ne seront révisés que tous les deux ans (années impaires) . . . . .	19
16. — Les barrages pour la première place dans les épreuves d'équipe sont supprimés. . . . .	20
17. — Le nombre de touches pour les épreuves femmes est ramené à 4 avec limite de temps portée à 8 minutes . . . . .	21
18. — Pour les places secondaires, en cas d'abandon de plusieurs concurrents, une formule simple est provisoirement admise . . . . .	22
19. — En cas d'abandon, la troisième règle est précisée pour ce qui concerne la finale . . . . .	25
20. — Le mot « corps mou » est biffé dans l'attache de la pointe d'arrêt ordinaire. . . . .	26
21. — Les dames doivent porter un protège-poitrine . . . . .	26
22. — Le fait de regagner du terrain perdu, et l'avertissement à la limite du champ sont précisés. . . . .	27
23. — Le match nul à l'épée est remplacé par une défaite pour chaque concurrent . . . . .	27
24. — Le port d'un plastron en fil de chanvre est recommandé . . . . .	29
25. — Le contrôle des lames préalablement aux épreuves est prescrit . . . . .	30
26. — La flèche brutale et dangereuse se terminant en état de déséquilibre est punie . . . . .	31
27. — Le temps du coup double est porté à 1/15 de seconde. . . . .	33
28. — Le prochain Congrès est fixé à la deuxième quinzaine de février 1939. . . . .	36

## Table des matières

---

Ordre du jour . . . . .	2
Barème des voix . . . . .	3
Pays représentés . . . . .	4
Allocution du Président . . . . .	5
Déclaration par l'ancienne Fédération d'Autriche . . . . .	9
Rapport du Secrétaire Général. . . . .	6
Tableaux des licences délivrées en 1937 . . . . .	9
Nouveaux pays affiliés . . . . .	9
Rapport financier : Cotisations — Licences — Organe officiel . . . . .	10
Nouveaux pays affiliés . . . . .	12
Commissions permanentes . . . . .	13
Indemnités de déplacement aux amateurs . . . . .	14
Jeux Olympiques . . . . .	14
Union Pan-Américaine . . . . .	15
Challenge Russell . . . . .	15
Statuts : Principes de la nationalité . . . . .	16
Championnats du Monde. . . . .	17
Modifications au Règlement . . . . .	19
Mesures de sécurité : (équipement, armes, flèche et temps du coup double). . . . .	28
Signalisation électrique . . . . .	35
Relevé des décisions votées . . . . .	37